

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2018 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 28 novembre 2018 à 19 heures, par convocation du 21 novembre 2018, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 28 novembre. Voilà. Je vous propose un secrétaire qui sera, si vous l'acceptez bien sur, Jean-Pierre HAINAUT et je lui propose donc de faire l'appel.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS : *Philippe DUQUESNOY, Maire,*

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Nadine SCHUBERT, Anne Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Marine DELEFOSSE.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Annick WITKOWSKI pouvoir à Dominique MOREL - Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY – Eric CAMBIER pouvoir à Nelly MOUTON - Fabrice LALY pouvoir à Dominique HUBER - Gérard MATUSIAK pouvoir à Joachim GUFFROY - Daniel DEPOORTER pouvoir à Anne Catherine BONDOIS – Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX - Monsieur le Président : Bon rétablissement à elle aussi. Elle vient d'être opérée - Guy SAEYVOET pouvoir à Jean-Marie FONTAINE - Monsieur le Président : Lui aussi a été opéré, je crois que c'est hier, et bon, bien que ça aille le mieux possible. Que ça aille le mieux possible pour lui aussi.

ABSENTS : *Jean-Luc DAUCHY – Monsieur le Président : Je n'ai pas de nouvelles de Jean-Luc, sachant qu'il est beaucoup à l'hôpital et nous le souhaitons un bon rétablissement. Je le dis depuis plusieurs fois mais j'avoue qu'on a très peu de nouvelles. Oui absent, je n'ai pas de pouvoir - et Fabienne BOURSIER - Monsieur le Président : Absente. Elle a été convoquée régulièrement bien entendu.*

Monsieur le Président : Et bien voilà. Pour démarrer, je vous ai fait déposer sur table 3 motions. 3 motions qui ont été déposées à la Communauté d'Agglomération et qui ont été votées à l'unanimité. 3 motions qui ont été déposées par le groupe Socialiste, Vert et Apparenté, les Républicains et le groupe Communiste. Ces 3 motions sont la première sur le canal Seine Nord et le retard que cela prend. Et donc, c'est dirigé vers le 1^{er} Ministre et le Président, vous vous en doutez bien. Une autre, qui touche au carburant et aux taxes, c'est-à-dire aussi au rôle que peuvent jouer aujourd'hui les gilets jaunes, qui est adressée aussi au résident et au 1^{er} Ministre, me semble-t-il. Et puis une troisième qui concerne les inondations et qui elle est adressée au Préfet de Région. Voilà, ça a été donc voté à l'unanimité de vos représentants en Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Voilà, je vous propose de passer au premier point, oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que ces motions, alors excusez cette voix de garage

Monsieur le Président : Oui, c'est vrai

Jean-Marie FONTAINE : Cette voix un peu caverneuse mais problème de cordes vocales et d'angine qui ne se soignent pas très bien. Est-ce que ces 3 motions nous allons les repasser au Conseil municipal ?

Monsieur le Président : Non, c'est pour cela que j'ai précisé, que vos représentants à vous harnésiens, faisaient partie de ces 3 groupes qui ont présenté à la CALL et que la CALL et là nous nous sommes tous exprimés bien entendu, moi autant que les autres, votre groupe aussi, et donc voilà, on confirme bien entendu, nous vous avons engagés, nous les représentants à la Communauté d'Agglomération, nous vous avons engagés tous autant que vous êtes autour de la table. Voilà. C'est pour cela que je voulais que chacun l'ai pour justement montrer que, il y a du travail qui se fait au niveau de la Communauté d'Agglomération et que vos représentants, et bien, travaillent dans ce sens et que ce sont 3 groupes qui ont présenté ces motions. Voilà. Je vous propose de passer au vote, l'approbation plutôt du PV de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre. Y a-t-il des remarques ? Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors je vais vous demander de bien vouloir corriger, page 20, d'enlever l'apostrophe. Alors vous allez me dire pour une apostrophe, est ce que c'est si important que ça

Monsieur le Président : Non mais ça peu changer tout le sens du texte

Jean-Marie FONTAINE : Parce qu'en fait ça change tout le sens de la phrase. Ce n'était pas une question en lien avec une égalité, mais c'était une question en lien avec la légalité. Donc enlever l'apostrophe de l'égalité pour avoir le mot légalité.

Monsieur le Président : Tu l'as remarqué ?

Jean-Marie FONTAINE : C'est page 20. C'est ma première intervention.

Monsieur le Président : OK d'accord.

Jean-Marie FONTAINE : De toute façon la question avait bien été comprise par Monsieur MOREL qui m'avait répondu sur le sens de la légalité.

Monsieur le Président : OK. Donc pour tout le monde c'est bon, avec cette modification, cela va de soi. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui.

Jean-Marie FONTAINE : Alors j'en ai une seconde, mais ce ne sera sur le PV en lui-même, mais plus sur le point 18, sur la question de l'antenne. Vous nous aviez annoncés que vous nous communiqueriez des documents suite à une réunion qui devait avoir lieu le 20, alors je ne sais pas si c'est le 20 septembre, le 20 octobre ou même le 20 novembre, mais toujours est-il, est-ce que vous pourriez nous donner les comptes-rendus de cette réunion ?

Monsieur le Président : Alors cette réunion, je ne pouvais vous en informer puisque j'en attendais le compte-rendu officiel et surtout la lettre d'engagement de la société BOUYGHES. Elle devait parvenir 1 mois après, je ne l'ai toujours pas eu, c'était bien le 20 septembre, alors j'ai renvoyé un mail qui était en date du 19 novembre puisque le 15 novembre il devait avoir répondu, je leur ai laissé 2 jours parce que le courrier n'arrive pas toujours en Mairie le jour même, donc le 19 novembre je me suis permis d'envoyer un mail à Madame PERRET, qui gère le dossier au niveau de la Préfecture. Je lui disais ceci : « Depuis notre dernière correspondance en date du 18 octobre suite à l'ICDR du 20 septembre, je n'ai toujours reçu aucun courrier de présentation des mesures compensatrices relatives à l'implantation de l'antenne Bouygues à Harnes. Par contre une demande de raccordement électrique nous a été

formulée le 8 octobre et les travaux ont démarrés le 15 novembre pour les travaux de génie civil. Comprenez que je ne puisse permettre le raccordement électrique, tout en connaissant les problèmes que cela peut engendrer pour notre population mais aussi pour Bouygues lui-même. C'est pourquoi les travaux sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les riverains attendent toujours, comme moi, une rencontre pour valider ou non ces mesures. Je me suis engagé à organiser, auprès des riverains et de Bouygues, cette rencontre et cela dans les plus brefs délais suite à l'ICDR. La tension ne peut que s'amplifier avec le temps, des engagements ayant été pris. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir relancer les différents partenaires afin de solutionner cette affaire. Merci, enfin comme d'habitude, merci, voilà. »

La réponse a été immédiate puisque Madame Catherine PERRET a répondu le 19, elle me dit. Elle envoie donc un courrier à Monsieur LOUP et à moi-même, Monsieur LOUP étant la personne de chez Bouygues : « Suite à la conversation téléphonique de la semaine dernière, vous m'aviez évoqué ce projet de courrier qui serait mis à la signature pour fin de semaine dernière. Ça c'est à Bouygues qu'elle dit cela. Serait-il possible de me transmettre par mail ce courrier ? D'avance je vous en remercie et reste à votre disposition. » Voilà.

Suite à ça j'ai donc reçu le 19 novembre, donc toujours le même jour de la part de Bouygues ce mail : « Bonjour Madame PERRET, bonjour Monsieur le Maire. En raison de multiples contraintes, je vous prie à nouveau de bien vouloir m'excuser pour mon délai de traitement. Vous trouverez en attache le projet de courrier actuellement à la signature – donc toujours pas fait, pas signé - courrier qui devrait partir demain ainsi que les pièces jointes. Afin de régulariser la situation et de prévoir ensemble la couleur précise, nous vous remercions, Monsieur le Maire, une fois la solution et la couleur validée, de bien vouloir produire un arrêté avec la prescription de la mise en peinture du pylône. Restant bien évidemment à votre écoute. »

Donc moi j'ai répondu à cela, je vous le dis tout de suite puisque j'ai reçu le courrier vendredi dernier, c'est-à-dire ce lundi, voilà : « Bonjour Monsieur LOUP. J'ai bien reçu votre courrier officiel et je vous en remercie. Je propose que nous rencontrions ensemble le collectif en Mairie de Harnes, il me serait donc nécessaire que vous m'informiez de vos disponibilités pour un après-midi de semaine le plus rapidement possible, par exemple la semaine prochaine ou la suivante. Ce serait aussi l'occasion de parler de l'alimentation électrique de votre antenne. »

Je ne vais pas faire un arrêté sur des couleurs ou des choses comme ça dans la mesure où nous n'avons pas rencontré le collectif. Voilà où nous en sommes. J'ai téléphoné à Madame MONCOMBLE qui est un peu le porte-parole, enfin je ne sais pas comment on peut l'appeler, la plus disponible en tout cas pour l'en informer et pour la fin de la semaine j'espère qu'il fera diligence pour me répondre et me fixer une date la semaine prochaine ou la semaine d'après afin que nous puissions organiser cette réunion qui sera sans doute dans cette salle. Voilà où j'en suis mais j'ai le compte-rendu officiel de la Préfecture enfin de Bouygues aussi. Voilà comment ça va se passer. Mais j'ai reçu ce courrier vendredi avec lecture le lundi, et donc voilà on est mercredi, ce sera fait par ma collaboratrice et secrétaire qui est Karine avant la fin de la semaine et j'espère que Monsieur LOUP et bien sortira du bois et nous donnera des dates. Voilà tout ce que je peux vous dire à ce jour. Ça vous convient. Et bien je vous en remercie. Pour le procès-verbal sommes-nous tous d'accord pour valider ce procès-verbal ? Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité. Néanmoins il est voté à l'unanimité, néanmoins je suis un petit peu embêté. Souvenez-vous, le dernier point que nous avons soulevé était un point pour une motion. Une motion qui était de soutien auprès du Comité Olympique, souvenez-vous et donc cette motion a été rédigée, elle a été proposée aux 3 Chefs de groupe, 2 l'ont signé, enfin le groupe Communiste et le groupe Harnes C'est Vous et par contre je n'ai pas eu votre signature Monsieur GARENAUX et je crois que vous avez téléphoné, comment, un mail pardon, comme quoi vous n'adhérez pas en gros vous ne signez pas, expliquez-nous quoi ! Voilà c'est tout, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : En fait elle a été déposée sur table le jour même

Monsieur le Président : Oui

Anthony GARENAUX : Pas en même temps, pas comme une convocation de Conseil municipal 5 jours francs avant. Est-ce qu'elle a été votée au dernier Conseil cette motion ?

Monsieur le Président : Tout à fait. D'ailleurs dans le compte-rendu que vous venez juste à l'instant de voter, alors je vais vous donner la page, c'est page 49 : sur proposition de son Président, le Conseil municipal à l'unanimité émet un vote de principe sur la motion de soutien au monde du sport ci-dessous. Cette motion sera adressée à Madame Roxana MARACINEANU, Ministre des sports avec copie au Président du Comité National Olympique et Sportif Français et au Président du Comité Départemental Olympique et Sportif. Voilà. Mais vous pouvez consulter, bien entendu, la bande sonore. On enregistre, quelque fois il y a des petits problèmes je le reconnais, mais je crois que c'était ce qui avait été accepté par les 3 groupes ce jour-là, ça ne me dérange absolument pas, enfin je ne sais pas l'autre groupe, que vous reniez votre, renier c'est peut-être un fort mot, que vous ne soyez plus d'accord aujourd'hui, ça ne nous dérange pas du tout.

Anthony GARENAUX : D'accord, mea-culpa, d'accord, il n'y a pas de problème là-dessus. En revanche quand on nous envoie un mail en date du 14 novembre à 10 heures 52 et où je réponds à 15 heures de la même journée du 14 novembre, on est le 28 novembre, on aurait pu me rappeler ou me renvoyer un mail derrière pour me dire que ça a bien été voté en Conseil municipal. Y'a pas lieu de détailler cela en Conseil municipal.

Monsieur le Président : Moi, je vais vous dire, elle m'en a averti, j'ai trouvé que peut-être vous n'étiez pas d'accord.

Anthony GARENAUX : Non

Monsieur le Président : Si vous en êtes d'accord, vous pouvez très bien voter, vous pouvez très bien venir la signer, elle est ce soir à votre disposition.

Anthony GARENAUX : Y'a pas de problème, sachant que dans mon mail j'ai écrit : sauf erreur de ma part cette motion n'a pas été votée en Conseil municipal. Puisque vous aviez envoyé un mail le 9 octobre à tout le monde en faisant état d'un projet de motion.

Monsieur le Président : Oui.

Anthony GARENAUX : Voilà. Donc, non que je ne suis pas d'accord avec le contenu, il me sera difficile de signer un courrier joint et une motion qui n'aura pas eu l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Président : Mais je vous ai invité ainsi que le groupe Communiste, s'il en était d'accord de le signer, il n'y a pas eu aucun problème, il n'y a pas eu de modification sur ce texte, d'ailleurs, je vous ai demandé me semble-t-il que, puisque c'est quelque chose qui est arrivé sur table, si est-ce que vous étiez d'accord pour qu'on en prenne connaissance et il y avait véritablement urgence. Mais je peux comprendre votre façon de voir, néanmoins je vous repropose, j'ai votre mail bien entendu, si vous le partagez, vous venez le signer à la fin du Conseil, si vous ne voulez pas le signer, vous ne le signez pas. Ça ne pose pas, enfin pour moi pour mon groupe ça ne posera aucun problème. Pour le groupe Communiste, est-ce que ça posera un problème ?

Jean-Marie FONTAINE : Ah non, nous, nous l'avons signé

Monsieur le Président : Oui oui, mais que eux ne le signent pas

Jean-Marie FONTAINE : Chacun est libre de ses choix.

Monsieur le Président : Sans problème. OK et bien écoutez, moi j'ai lu le mail que vous avez envoyé et voilà. Donc on est d'accord, vous viendrez le signer après le Conseil ou demain, peu importe. D'accord, je vous en remercie. Mais je préférerais que ce soit dit et que voilà. Je vous propose de passer au point 1 qui est une décision modificative sur le budget de la ville et pour cela vous savez à qui je vais donner la parole, et bien ce sera à Dominique MOREL.

1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors il s'agit en fait de la décision modificative n° 3 du budget général, c'est principalement des opérations techniques en fait. Alors section de fonctionnement, en recettes, on a 63000 de remboursement de charges sur personnel. En dépenses on a 3000 qui concernent les subventions à projet qui seront repris au point n° 2 de ce Conseil municipal. Alors on a 200000 € concernant les démolitions de la rue Virel. En fait ces 200000 € on les avait au préalable inscrits en section d'investissement mais la trésorerie nous a dit que démolition c'est du fonctionnement donc vous verrez souvent des 200000 € en plus et en moins tant en fonction de fonctionnement que dans la section d'investissement.

Monsieur le Président : Nous avons tenté, nous n'avons pas réussi, sachez, pour ceux qui connaissent bien le fonctionnement d'une municipalité, entre fonctionnement et puis l'investissement, il faut équilibrer les choses et nous aurions préféré, bien entendu, que ce soit de l'investissement, tant pis. Mais c'est la règle on est d'accord.

Dominique MOREL : En investissement, on récupère du FCTVA.

Monsieur le Président : Exactement.

Dominique MOREL : Voilà. Donc sur la section d'investissement, par contre là, on voit une ligne à hauteur de 600000 € en recettes. Alors cette ligne permet le financement, l'inscription d'une construction sur le site de l'école Barbusse pour le dédoublement des classes de CE 1. C'est bien ça ?

Monsieur le Président : Alors vous dire, que voilà tout à fait dernièrement l'Inspecteur de circonscription nous a confirmé que le dédoublement allait être effectué et donc nous nous sommes penchés aussitôt sur le fait de savoir si les écoles étaient capables de supporter tout ce dédoublement. Et bien c'est oui pour la plupart des écoles sauf pour une, Barbusse. Or, je souhaite que, en septembre, à la rentrée de septembre, et bien les enfants qui font partie des classes qui auront été dédoublées, ne soient pas dans des classes qui soient séparées par un paravent, donc nous ferons tout notre possible pour que ces constructions de ces 2 classes soient réalisées. Mais pour cela, vous connaissez les règles de fonctionnement dans une municipalité, il faut des études, il faut le permis, il faut qu'il y ait des appels d'offres, donc ce sera extrêmement court. Vraiment extrêmement, ce sera à la semaine près. Mais je pense que nos enfants méritent que nous nous engagions très rapidement. Mais pour cela il faut un peu d'argent et c'est pour cela qu'il y a eu ce transfert de 600000 € parce que ce sera le coût estimatif de ces 2 classes qui seront construites. Savoir que nous avons déjà exposé notre projet auprès de l'Inspecteur de circonscription, pas dans les détails bien sur, mais auprès aussi du Directeur de l'école et que, à première vue, en tout cas pour l'étude, ils en sont extrêmement satisfaits. Voilà, et je pense que nous le serons aussi tous ensemble si nous réussissons cet exploit de construire 2 classes et ça serait en moins d'un an. Et oui, voilà.

Dominique MOREL : Cette inscription sur le budget 2018 permettra de lancer les opérations du style d'appel d'offres très rapidement. Donc on retrouve 8500 en taxe d'aménagement que vous retrouvez aussi en dépenses, c'est un plus et un moins et un trop perçu qu'on retrouve tant en recettes qu'en dépenses qui devient aussi une dépense. Vous retrouvez aussi toujours nos sacrés 200000 € de virement de la section de fonctionnement. En dépenses, donc sur les 600000 € concernant la classe de dédoublement de Barbusse on a donc affecté 520000 € pour les travaux et 80000 € pour l'AMO. Les lignes qui suivent qui sont en plus et en moins c'est le passage de certains travaux en opérations. Donc c'est technique. Il y a l'avenue des Saules, il y a la médiathèque, l'informatisation, mobilier, fonds documentaire. Ça ne change en rien le budget général de la ville. Comme je vous l'ai dit, on retrouve les 8500 € de remboursement sur la taxe d'aménagement et puis encore et une dernière fois nos 200000 € de démolition de la rue Virel.

Monsieur le Président : Ce n'est pas de la rue Virel, c'est en réalité ce qui longe la petite voyette, pour ceux qui connaissent bien Harnes qui est le long de l'espace solidarité. Donc ça débouche dans la rue Virel. S'il n'y a pas de questions, je vous propose, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je n'avais pas pu assister à la commission des finances et je m'étais excusé auprès de Monsieur MOREL.

Monsieur le Président : Sans problème.

Jean-Marie FONTAINE : Je n'ai pas pu faire part de mes questions. Dans les recettes d'investissement on voit une recette négative -200000.

Dominique MOREL : C'est toujours ceux de la ligne budgétaire pour les démolitions de la rue Virel que l'on avait mis en investissement et qu'on doit basculer en fonctionnement. Donc il y a des, à chaque fois, des plus et des moins qu'on retrouve dans les différentes fonctions.

Monsieur le Président : Nous aurions souhaité que ça passe comme ça mais ça n'est pas passé donc nous revenons en arrière sur les conseils de la Préfecture, parce que toute démolition doit passer dans le fonctionnement. Malheureusement. On aurait préféré que ce soit de l'investissement on vous a expliqué pourquoi. Là on ne récupère rien. En gros c'est ça quoi.

Jean-Marie FONTAINE : Alors ensuite on voit dans les dépenses d'investissement un certain nombre de lignes en lien avec la médiathèque, peut-être pourriez-vous nous donner un peu d'informations sur cette médiathèque. Quand l'inauguration est-elle prévue ? Et le coût final et où on en est sur les subventions ?

Monsieur le Président : Alors je peux vous dire, en tout cas, pour l'inauguration, ce sera à la rentrée des classes 2019. Alors vous dire le jour et si on sera une semaine en avance ou une semaine en retard, je ne sais pas. Cette construction de la médiathèque a pris plus de temps qu'il n'en aurait fallu, mais je tiens aussi à ce que tout soit parfait lorsque nous allons rentrer. Le parfait c'est difficile, j'en conviens, mais nous essayerons que ça le soit. Voilà. Maintenant pour le coût global et bien nous vous confirmerons ce coût global prochainement et surtout nous vous dirons le montant des subventions. Ces montants de subventions seront supérieurs à 70 %, en tout cas sachez-le. Sabah ? A moins que tu aies les réponses totales ? Tu ne peux pas les avoir.

Dominique MOREL : Non, moi je n'ai pas les réponses totales, j'ai un bilan, bien entendu, de toutes les dépenses, des travaux futurs, des investissements futurs, mais je n'ai pas l'état exact des subventions.

Monsieur le Président : Et en terme d'équipement, vous savez que nous avons embauché une directrice de médiathèque qui elle travaille aujourd'hui sur le projet pédagogique mais aussi sur ce qu'il y aura en totalité, puisqu'il y aura sans doute des modifications lorsqu'il avait été prévu par le groupe Emergence Sud puisqu'il faut qu'elle y mette sa touche personnelle aussi avec son équipe, ses collaborateurs, qui seront dans cette médiathèque, sachant qu'un emploi a été créé, je crois qu'elle a été reçue tout à fait dernièrement, c'est ça, et que vous la connaîtrez d'ici très peu de temps. Une nouvelle embauche. Voilà. Oui, Sabah, puisque toi tu es aussi Département, tu peux nous confirmer, puisque tu es à la culture aussi.

Sabah YOUSFI : Oui.

Monsieur le Président : J'ai dit supérieur à 70, je ne m'engage pas plus.

Sabah YOUSFI : Oui, et bien de toute façon, tant que les subventions ne sont pas notifiées, en effet la prudence est de mise. Vous indiquez simplement qu'au niveau de l'investissement, on est, à ce jour, un cofinancement assuré de 70 % comme vient de le préciser Monsieur le Maire. Qu'on vise, bien évidemment, les 80 %. Un autre dossier de demande de subvention sera déposé prochainement. Et ensuite, on aura sans doute, et même certain, des cofinancements pour le mobilier, l'acquisition des collections, l'informatisation, sur des taux allant de 70 à 80 % selon les postes. Et je m'arrêterai là. On a déjà certaines notifications de la DRAC, qui a déjà été bien au-delà de ce qui était prévu, tant le projet est de qualité et nous attendons donc les notifications du Département. Les demandes de subventions ont été formulées et elles seront instruites sans doute à la CP de juin ou juillet. Donc on aurait des notifications autour de cette période. Voilà.

Monsieur le Président : Y'a-t-il d'autres questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas une question, c'est juste une explication de vote. Nous, pour rester cohérent avec la position que nous avons prise lors du budget primitif, nous nous abstiendrons sur cette décision modificative.

Monsieur le Président : Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Pas de question pour notre groupe, et pour une explication de vote, nous nous abstiendrons également, comme à l'accoutumée.

Monsieur le Président : Et bien, écoutez, je vais proposer d'abord, abstentions, levez la main. Alors on va dire ça fait 8, et contre ? Et bien pour tous les autres.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 3 du Budget Général, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) VALIDE la décision modificative n° 3 du Budget Général, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant
Réel		013	6459	020 / PER	63 000.00 €
total recettes fonctionnement					63 000.00 €

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant
Réel		65	6574	415 / SPO	3 000.00 €
Réel		67	678	824 / URB	200 000.00 €
Réel		67	678	824 / URB	60 000.00 €
Ordre		023	023	01 / FIN	- 200 000.00 €
total dépenses fonctionnement					63 000.00 €

INVESTISSEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant
Réel		16	1641	01 / FIN	600 000.00 €
Réel		10	10223	01 / FIN	8 500.00 €
Ordre		021	021	01 / FIN	- 200 000.00 €
total recettes investissement					408 500.00 €

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant
Réel	12	23	2313	211 / ENF	520 000.00 €
Réel	12	20	2031	211 / ENF	80 000.00 €
Réel		23	2315	822 / URB	- 550 000.00 €
Réel	14	23	2315	822 / URB	550 000.00 €
Réel		21	2183	321 / CLT	- 450 000.00 €
Réel		21	2184	321 / CLT	- 700 000.00 €
Réel		21	2188	321 / CLT	- 520 000.00 €
Réel	17	21	2183	321 / CLT	450 000.00 €
Réel	17	21	2184	321 / CLT	700 000.00 €
Réel	17	21	2188	321 / CLT	520 000.00 €
Réel		10	10223	01 / FIN	8 500.00 €
Réel		21	21318	110 / SEC	- 200 000.00 €
total dépenses investissement					408 500.00 €

2 SUBVENTIONS A PROJET

Monsieur le Président : Le point suivant, ce sont des subventions à projet et la parole est à Joachim GUFFROY, puisque cela concerne le sport.

2.1 VOLLEY-CLUB HARNESIEN

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc, la première subvention à projet concerne le Volley Club Harnésien qui va recevoir un stage des équipes de France féminine cadette et de l'équipe d'Italie féminine cadette. Un stage qui se déroulera du 28 décembre au 7 janvier.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont contre ? Abstention ? Donc c'est validé à l'unanimité, je n'en doutais pas.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 2.000 € à l'association Volley-Club Harnésien pour le financement du stage de l'équipe de France féminine cadette et de l'équipe d'Italie féminine cadette qui se déroulera du 28 décembre 2018 au 07 janvier 2019.

2.2 HARNES VOLLEY-BALL

Joachim GUFFROY : Subvention suivante, c'est pour le Harnes Volley-Ball qui lui recevra un stage de l'équipe de France masculine sénior paralympique du 20 au 23 décembre. Subvention à hauteur de 1000 €.

Monsieur le Président : Vous dire que nous sommes très très fiers quand même d'avoir les paralympiques qui viennent dans notre salle et quand on parle de 2024, ce n'est pas uniquement pour 2024 les jeux olympiques que tout le monde regarde, mais on tient absolument aussi, à ce que dans la foulée il y a les paralympiques qui puissent venir aussi sur notre commune. Abstention ? Contre ? Donc à l'unanimité, je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 1.000 € à l'association Harnes Volley-Ball pour le financement du stage de l'équipe de France masculine sénior paralympique du 20 au 23 décembre 2018.

3 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Et bien maintenant, sur le point 3, les marchés publics et des groupements de commandes, la parole est à Dominique MOREL.

3.1 GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors pour le premier point, il s'agit en fait d'un groupement de commandes d'achat de fournitures scolaires. Je vous fais grâce de la première partie du texte de la délibération. En fait il est proposé au Conseil municipal de valider la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil et la Caisse des Ecoles de Wingles. Préciser que la commune de Noyelles-sous-Lens ne se positionne pas pour un lot. De désigner la commune de Harnes, coordonnateur du groupement de commande. D'accepter les termes de la convention. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande. De décider que Monsieur le Maire de Harnes sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par son Adjoint au Maire en charge des finances, affaires générales, grands projets, Monsieur Dominique MOREL. De donner pouvoir à Monsieur le Maire de Harnes pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable. Donc la convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? A l'unanimité. Encore une fois je n'en doutais pas.

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil et la Caisse des Ecoles de Wingles ont souhaité s'associer pour passer un marché public pour l'achat de fournitures scolaires ; livres de bibliothèque ; matériels didactiques ; jeux éducatifs ; travaux manuels ; dictionnaires.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonatrice.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil et la Caisse des Ecoles de Wingles dans le cadre de la passation du marché d'achat de fournitures scolaires ; livres de bibliothèque ; matériels didactiques ; jeux éducatifs ; travaux manuels ; dictionnaires,
- PRECISE que la commune de Noyelles-sous-Lens ne se positionne pas sur le lot matériels didactiques,
- DESIGNER la commune de Harnes, coordonnateur du groupement de commande,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- DECIDE que Monsieur le Maire de Harnes sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par son Adjoint au Maire en charge des finances, affaires générales, grands projets, Monsieur Dominique MOREL
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Harnes pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

3.2 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

Philippe DUQUESNOY : Et bien le point suivant est la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études urbaines et cela dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, cet ERBM dont on parle tant. En effet, pour la mise en œuvre opérationnelle et l'accompagnement des travaux il est proposé la création d'un groupement de commandes et cela vous vous en doutez bien, c'est pour accélérer les travaux mais aussi quelque part, si nous avons une étude urbaine, pour essayer que cet ERBM ne concerne pas uniquement la réhabilitation de maisons mais qu'il s'intéresse à l'environnement. Un exemple pour nous à Harnes, et bien j'aimerais bien que dans cet ERBM on puisse intégrer, par exemple, la reconstruction ou le changement ou l'intégration, meilleure intégration de Chopin. Par exemple il y a aussi la cité qui est à côté, où il y a une autre salle qui commence à vieillir et très fortement. Je veux parler de la salle Préseau, et bien si on pouvait avoir quelques

subventions dans ce sens, ou que ce soit pris en compte par l'ERBM, voilà, vous vous en doutez bien que cela m'irait bien, nous irait bien, pardon, voilà. Alors vous dire que, il y a 6 communes sur 10 cités qui ont retenues dont la cité Bellevue, la cité Bellevue Ancienne. Voilà. Alors aujourd'hui nous allons délibérer pour adhérer à ce groupement de commandes, si vous en êtes d'accord, d'autres communes l'ont fait à ce jour puisqu'il y a 6 villes. Je vous parle de Harnes, si vous l'acceptez. Il y a Sains-en-Gohelle c'est fait, Sallaumines c'est fait, Lens c'est fait, Liévin et puis Méricourt nous sommes en attente, mais peut-être n'ont-ils pas de conseil municipal en ce moment, voilà. Voilà ce que je voulais vous dire. Alors savoir que ce qui vous est proposé, c'est la création de ce groupement de commandes, aussi de prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes et puis de m'autoriser, bien entendu, à signer tous les documents concernant ce groupement de commandes. Sachez aussi que ce groupement de commandes sera présidé, je crois, par la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Voilà. S'il n'y a pas de question, je sais que cet ERBM on en parle beaucoup, ça c'est touffu, je crois que nous avons besoin d'être aidé, pour que l'utilisation, par exemple il y a 3 millions là qu'il faut utiliser très rapidement. Je pense qu'il faut booster l'affaire pour qu'on ne soit pas encore une fois, avec de l'argent qui soit là au bout de notre nez et que nous ne soyons pas capable de l'utiliser. Je ne sais pas si tout le monde partage cet avis mais beaucoup, en tout cas, au sein de la Communauté d'Agglo. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? Et bien à l'unanimité, encore une fois je n'en doutais pas.

La C.A.L.L. a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) par délibération à l'occasion du Conseil communautaire du 27 juin 2017. Afin d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle et venir affirmer l'effet levier souhaité sur le territoire, un budget dédié à l'accompagnement des opérations de rénovation des Cités minières a été voté lors du conseil du 20 février 2018 pour un montant total de 3 millions d'euros.

L'ERBM souhaitant engager rapidement les premières interventions intégrées sur le territoire, c'est ainsi que 10 cités minières ont été retenues sur 2018/2020 au titre de l'accélération du rythme des réhabilitations des logements énergivores. La cité Bellevue Ancienne de HARNES fait partie de cette programmation. Cette rénovation des logements doit se faire de manière intégrée sur le modèle du programme de renouvellement urbain et à ce titre, la cité minière doit faire l'objet d'une étude urbaine.

Afin d'accompagner au mieux la Ville de HARNES dans la rénovation de la Cité Bellevue Ancienne, le Conseil communautaire de la CALL du 5 octobre 2018 a voté le co-financement de l'étude urbaine à hauteur de 50%, l'objectif étant la constitution d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°205-899 du 23 juillet 2015, pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans, pour la réalisation d'études urbaines,

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes seront reprises dans la convention constitutive.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
- la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'études urbaines, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découleront,
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'après notification des marchés subséquents, chaque membre du groupement aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne, en co-maîtrise d'ouvrage avec la C.A.L.L...
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE comme suit :

Article 1 : Décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Article 2 : Prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

3.3 FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE, VIDEOPROJECTEUR, ECRAN VIDEO, TELEVISION, CLASSES MOBILES, ACCESSOIRES, FOURNITURE ET POSE DE BAIES DE BRASSAGE

Monsieur le Président : Et bien Dominique tu as le point suivant, 3.3.

Dominique MOREL : Alors il s'agit d'un marché de fourniture de matériel informatique. Alors concernant le matériel informatique des écoles, nous avons bien travaillé avec l'Education Nationale afin de trouver le matériel le plus performant pour nos écoles. Ce marché était composé de 4 lots. Sur ces 4 lots nous avons 7 offres, je ne vous les cite pas, elles sont citées dans le document. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2018, elle a décidé d'attribuer pour le lot 1 M2S, pour les lots 2 et 4 ITECH INFORMATIQUE, pour le lot 3 ATRIS COMMUNICATION. Les différents montants vous sont donnés dans cette délibération. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

Monsieur le Président : Oui, d'ailleurs je pense que vous faisiez partie du groupe de travail pour cet informatique, oui Jean-Marie FONTAINE, pardon.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, avec ma casquette de conseiller pédagogique en numérique pour l'Education Nationale j'étais convié à ce groupe de réflexion et je pense que nous avons

eu des réflexions très très intéressantes avec Monsieur MOREL et les autres membres du groupe et on a fait évoluer les choses très très favorablement et tant mieux pour nos élèves et pour leurs professeurs des écoles.

Monsieur le Président : Je vous en remercie. Oui je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, juste une position de vote. Nous nous abstenons pour l'ensemble des avenants 3.3, 3.5, 3.6 et 3.7, puisque cela entraîne des dépenses supplémentaires. Aux points 3.4 et 3.8, nous voterons pour, puisqu'il n'y a pas vraiment de dépenses supplémentaires.

Monsieur le Président : OK. Alors pour ce point 3.3, abstentions ? 3. Contre ? Il n'y en a pas, donc les 2 groupes pour.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 29 août 2018 avec pour date de publication le 31 août 2018 au BOAMP et le 01^{er} septembre 2018 au JOUE. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur notre profil d'acheteur AWS et sur le site de la ville de Harnes en date du 01^{er} septembre 2018.

Ce marché est divisé en 4 lots définis ci-après :

Lot 1 : PC fixe, PC portable, solution d'impression, clé USB –

Lot 2 : Vidéo projecteur, écran ordinateur et TV, écran vidéopro, DD multimédia

Lot 3 : Installation de baies de brassage et câblage informatique

Lot 4 : Acquisition de classes mobiles, accessoires, sécurité et matériels informatiques

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 octobre 2018 à 12 h 00.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec montants mini et maxi :

7 offres dématérialisées sont arrivées dans les délais. Une offre est arrivée hors délai, et elle n'est pas mise à disposition du Pouvoir Adjudicateur par la plate forme de dématérialisation, elle ne peut donc pas être ouverte. Selon l'enregistrement des plis, ont déposé une offre les entreprises suivantes :

- 1) TG Informatique pour le lot 1
- 2) Atris communication pour le lot 3
- 3) Micro Synergie Système pour les lots 1 et 4
- 4) Inmac Wstore pour le lot 1
- 5) Itech Informatique pour les lots 1 – 2 et 4
- 6) Médiacom pour le lot 1
- 7) Stimplus pour les lots 1 et 2

Les enveloppes ont été ouvertes par le Pouvoir Adjudicateur le 11 octobre 2018, qui a déclaré les candidatures recevables. Une analyse des offres a été réalisée par le responsable du service informatique et son adjoint.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 novembre 2018, a accepté les candidatures et a attribué les marchés à :

Lot 1 : Micro Synergie Système (M2S) – 134, rue Jean Baptiste Défernez – 62800 Liévin

Lots 2 et 4 : Itech Informatique et Technologies – 176, route de Lens – 62223 Ste Catherine

Lot 3 : Atris Communication – 28, rue Edgar Sellier – BP 10073 – 62802 Liévin Cedex

Le montant de la dépense est fixée à :

Lot 1 : mini : 5.000,00 € HT – maxi 18.000,00 € HT

Lot 2 : mini : 10.000,00 € HT – maxi 20.000,00 € HT

Lot 3 : mini : 10.000,00 € HT – maxi 40.000,00 € HT

Lot 4 : mini : 80.000,00 € HT – maxi 120.000,00 € HT

Ces offres respectent l'ensemble des clauses du cahier des charges.

Le marché est passé à compter de la date de notification pour une durée de 3 mois. Les prix sont fermes. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE), AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

3.4 AVENANT AU MARCHE DE SCENOGRAPHIE DU MUSEE MUNICIPAL – LOT 3

Monsieur le Président : 3.4 maintenant, avenant au marché de scénographie, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors il s'agit en fait pour ce lot n° 3 d'installer au niveau de 2 salles, 2 plaques nominatives pour nommer ces salles de personnes qui ont bien travaillé au niveau du musée. Alors le montant de cette dépense est de 375 € ce qui nous porte le montant du marché à hauteur de 49361,28 €, soit une augmentation de 1 %.

Monsieur le Président : Abstentions ? Vous le votez, ce point là vous le votez. Quand même c'est une dépense supplémentaire ! Nous n'avions pas prévu, malheureusement le décès de Monsieur BACQUEZ et quand j'y pense j'ai encore un peu d'émotion. Voilà. Contre, il n'y en a pas, et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 19 décembre 2017 à la société DECOPUB – Zone Industrielle – 630 rue Blaise Pascal – 59267 Proville, afin de réaliser la scénographie du musée municipal –lot 3 graphisme, la numérisation et l'impression de supports d'exposition, d'interprétation et de signalétique.

Considérant qu'il a été décidé de donner un nom à deux salles, et des plaques nominatives sont nécessaires pour les différencier.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération l'achat de deux plaques nominatives.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 48.986,28 euros HT

Le montant de cette dépense est de 375,00 euros HT

Ce qui porte le montant du marché à 49361,28 euros HT et qui représente une augmentation de 1 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

3.5 AVENANT AU MARCHÉ DE SCENOGRAPHIE DU MUSEE MUNICIPAL – LOT 4

Monsieur le Président : Avenant 4, toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Il s'agit encore d'un avenant concernant le marché de scénographie du musée municipal. Alors cela concerne en fait tout ce qui est la partie soclage. Le marché a été attribué à la Société ALIGHIERI. Des œuvres, non prévues, ont été cédées au musée qui nécessitent du soclage supplémentaire. Le montant initial du marché était de 31110 €. Le montant de cette dépense est de 4600 €. Ce qui porte le montant du marché à 35710 €. Il y a une petite erreur dans le texte, ce n'est pas 37000, c'est 35000. Ce qui représente une augmentation de 15 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Vous dire aussi, qu'il y aura sans doute dans l'avenir d'autres avenants de ce type, sachant que, et bien il y aura des fouilles et que sans doute, des nouvelles pièces seront trouvées ou le Département nous offrira quelque chose d'intéressant qui reste dans ses réserves et donc, on le prendra avec joie et je pense que nos Amis du Vieil Harnes le prendront encore plus avec joie. S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? 3. Contre ? Il n'y en a pas. Parfait.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 20 décembre 2017 à la société ALIGHIERI sprl – rue des Tanneurs – 58662 – 1000 Bruxelles - Belgique, afin de réaliser Scénographie du musée - lot 4 : Soclage des objets.

Considérant que des œuvres non prévues ont été cédées au musée, qui nécessitent des soclages supplémentaires

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la le montant des soclages supplémentaires.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 31.110,00 euros HT

Le montant de cette dépense est de 4.600,00 euros HT

Ce qui porte le montant du marché à 35.710,00 euros HT et qui représente une augmentation de 15 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

3.6 AVENANT AU MARCHÉ D'ACHAT D'UN LOGICIEL PAIE ET RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président : Un autre avenant au marché d'achat d'un logiciel paie.

Dominique MOREL : Alors, la ville de Harnes a acheté un nouveau logiciel de paie le 8 novembre 2017, à la Société GFI. Depuis, en fait, il est nécessaire de rajouter un nouveau dispositif concernant la retenue à la source. C'est bien dommage que ça n'est pas été prévu en fait dans ce marché initial, c'est la remarque que l'on a fait aujourd'hui en CAO, mais c'est un élément indispensable au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président : En gros, on a rien demandé mais nous payons quoi !

Dominique MOREL : Exactement. Alors le montant initial du marché était de 33745 €, le module supplémentaire est de 3180 €, ce qui correspond à une augmentation de 9 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : J'en suis désolé. Abstentions ? 3. Contre ? Les 2 groupes pour. Voilà.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 08 novembre 2017 à la société GFI PROGICIELS – 151, rue Gilles Roberval – 30915 Nîmes, afin d'acheter d'un logiciel paie et ressources humaines, Il a été passé pour une durée de 6 mois, à compter de la date de notification pour l'installation et la formation initiale, avec une maintenance et une assistance d'un an reconductible, Considérant que la règlementation concernant le prélèvement à la source a évolué, en obligeant les collectivités à mettre en place ce dispositif dès le mois de janvier 2019, il est nécessaire d'ajouter un module au logiciel paie, et de prévoir la formation et l'accompagnement du personnel l'utilisant.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la l'achat l'installation et la formation d'un module supplémentaire au logiciel paie.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 33.745,00 € HT. Le montant du module supplémentaire est de 3.180,00 € HT Ce qui correspond à une augmentation de 9 % du montant du marché.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

3.7 AVENANT AU MARCHÉ DE CHAUFFAGE

Monsieur le Président : Le point suivant est un avenant au marché de chauffage. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, cet avenant concerne, en fait, les nouveaux équipements qui ont été intégrés dans le nouveau marché de chauffage. Cela correspond à la salle Maréchal, cela correspond à la clim du restaurant Bellevue et ça correspond à la clim qui a été installée en

Mairie. Ce nouvel avenant est d'un montant de 4646 € HT. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces correspondantes de cet avenant.

Monsieur le Président : La commission s'est réunie ce jour avec les excuses de Guy, bien entendu, qui ne pouvait être parmi nous, mais en présence de Madame LEBECQ qui est la Trésorière de la Trésorerie municipale. Voilà. Abstentions ? 3. Contre ? Et bien le reste pour.

Un marché a été passé en groupement de commandes avec la ville et le CCAS d'Harnes en date du 28 juin 2012 pour une durée de 5 ans reconductible une fois pour la même durée.

Un avenant a été notifié le 18 octobre 2018, pour prendre en compte des bâtiments nouveaux.

Deux chiffres dans une colonne n'ont pas été additionnés au montant total.

Ce nouvel avenant d'un montant de 4.646 € HT régularise l'avenant n° 3 du mois de septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces correspondantes de cet avenant.

3.8 AVENANT AU MARCHÉ D'ACHAT DE 9 PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUE 9MM ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Président : Alors maintenant, avenant au marché d'achat de 9 pistolets semi-automatique 9 mm et leurs accessoires pour les agents de la Police municipale. Drôle d'histoire que Dominique va vous raconter.

Dominique MOREL : Alors là, il n'y a aucune évolution de prix en fait. Le marché avait été passé avec une date de 1 mois, mais avec des retards suite à des documents que l'on doit de la Préfecture, il est nécessaire de passer un avenant pour prolonger ce marché de 9 mois. Aucune incidence financière pour la ville. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la prolongation de la durée du marché permettant la liquidation de la dépense et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces correspondantes à cet avenant.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe restera cohérent sur la question en lien avec l'armement de nos policiers municipaux et s'abstiendra sur cette délibération. Une petite remarque qui n'est pas forcément en lien avec cette délibération, on trouve dommage d'avoir vu une action de prévention de nos policiers municipaux au collège avec leurs armes sur le côté. C'est, je pense que c'est un peu dommage, on aurait aimé que cette action de prévention dans l'enceinte du collège se fasse en policiers non armés.

Monsieur le Président : J'ai entendu votre remarque. Abstentions ? 5. Contre ? Donc le reste pour.

Un marché a été passé avec la Société RIVOLIER Père et Fils SAS – ZI les Collonges – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, notifié en date du 26 décembre 2017 pour une durée de 1 mois.

Toutefois, suite à la notification une demande d'arrêté a été effectuée auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, demande qui a pris plusieurs mois et qui a entraîné un retard jusqu'à fin avril 2018.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE la prolongation de la durée du marché permettant la liquidation de la dépense et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces correspondantes de cet avenant.

4 DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS - AVENANT

Monsieur le Président : De la dématérialisation des marchés publics. Un autre avenant. Je reprendrai la parole après. Vas-y.

Dominique MOREL : Il s'agit en fait d'un avenant concernant les marchés publics, les délégations de service et les contrats de partenariat, afin que toutes ces pièces soient dématérialisées vers la Préfecture. Donc il est proposé au Conseil municipal d'étendre la dématérialisation aux conventions de marchés publics, des délégations de services et des contrats de partenariat. D'ajouter à la convention signée le 23 décembre 2011, conformément à la délibération du 15 décembre 2011, l'avenant s'y rapportant. L'avenant est joint dans les pièces annexes.

Monsieur le Président : S'il y a des questions ? Abstentions ? Contre ? A l'unanimité. C'est dire que, en termes de dématérialisation, je pense que l'année prochaine nous attaquerons aussi la dématérialisation au niveau de l'urbanisme. C'est à l'étude.

Dominique MOREL : En effet Monsieur le Maire, tout ce qui est finances, budgets, marchés publics ainsi que les actes administratifs seront, sont entièrement dématérialisés.

Monsieur le Président : Et que parfois, on est un peu cité en exemple. Certaines communes viennent, envoient leur personnel pour voir comment ça fonctionne cette dématérialisation. Ils sont toujours les bienvenus, bien entendu, et que ça se passe très cordialement.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 décembre 2011, elle a autorisé la signature d'une convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais, et par délibération du 29 octobre 2014, a accepté d'étendre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité aux documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Les conventions de marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat n'étaient pas concernés par cette convention.

Il convient aujourd'hui d'étendre la dématérialisation aux conventions de marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- D'étendre la dématérialisation aux conventions de marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat,

D'ajouter à la convention signée le 23 décembre 2011, conformément à la délibération du 15 décembre 2011, l'avenant s'y rapportant.

5 CONVENTION POUR LA DIFFUSION D'ANNONCES SUR LES ONDES DE RADIO PLUS

Monsieur le Président : Convention pour la diffusion d'annonces et cela c'est Joachim GUFFROY enfin c'est une délibération qui revient chaque année.

Joachim GUFFROY : Oui il est tout simplement demandé de renouveler la convention qui nous lie à hauteur de 200 € avec Radio Plus.

Monsieur le Président : Absentions ? Contre ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER la convention – bulletin d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus 104.3 Mhz pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 avec l'association COMUNIC 12 rue des Martyrs 62138 DOUVRIN dont l'abonnement annuel est de 200 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

6 REAMENAGEMENT DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – HABITAT DU NORD

Monsieur le Président : Vous dire que c'était Annick WITKOWSKI sur la suivante, le réaménagement dette Caisse des dépôts et consignations, c'était Annick WITKOWSKI qui devait présenter, vous remarquerez qu'elle est absente, elle a eu un petit problème ce soir, donc notre ami, Jean-Pierre HAINAUT va la remplacer au pied levé, sachant qu'il a quand même participé à la commission et donc il connaît les différents points. J'espère que ce n'est pas trop grave pour elle. Voilà. Je t'en prie Jean-Pierre.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc je rappelle que la commune de Harnes a garanti en mars 2009 des emprunts contractés par Habitat du Nord auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour réaliser des travaux d'amélioration dans 88 logements dans les résidences Copernic, résidence du Moulin et résidence de la Grosse Borne. Aujourd'hui Habitat du Nord a engagé des démarches pour réaménager par avenant ses prêts et la garantie de la ville est sollicitée dans le cadre de cette renégociation des prêts pour le solde restant dû à hauteur de 1 million 3.

Monsieur le Président : En gros, ils ont renégocié, ils ont eu des prêts qui sont plus intéressants, enfin je l'espère, sinon ça ne vaut pas la peine de renégocier et bien entendu comme c'est un prêt que nous avons garanti et bien il nous demande de garantir ce nouveau prêt qui est inférieur. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote. Abstentions ? Contre ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Habitat du Nord, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de HARNES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE comme suit :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

7 PAIEMENT DES DROITS D'ACCES A LA PISCINE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le Président : Et Joachim GUFFROY va nous parler des droits d'accès à la piscine.

Joachim GUFFROY : Oui, et bien pareil tout simplement Monsieur le Maire. La CABBALR a pris en charge la compétence piscine, ce qui fait qu'aujourd'hui nous avons 2 villes de cette agglomération qui venaient sur le territoire de Harnes avec ses écoles et qui payaient, aujourd'hui on propose simplement de remplacer le paiement de ces 2 villes par le paiement de l'agglomération de la Cabbalair et de signer la convention.

Monsieur le Président : Bien sur. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Est-ce qu'on pourrait avoir les tarifs ? Dans la convention il n'y a aucun tarif.

Monsieur le Président : Je ne les ais pas. Tu les as ? Vas-y.

Joachim GUFFROY : Les tarifs sont les mêmes que ceux votés dans le tableau, pour tout le monde, c'est-à-dire, si je ne me trompe pas, ça doit être 1,80 € par enfant. C'est les mêmes quelle que soit l'agglomération.

Monsieur le Président : Vous dire que moi je tiens, parce qu'on en parlera sans doute très prochainement, je tiens à dire et je pense que ceux qui ont fait la piscine à l'époque, c'est dans le même esprit, les piscines c'est surtout fait pour apprendre à tous nos gamins à nager. La priorité, c'est d'abord cela, avant que ce soit un centre pour venir pour prendre du loisir, ça va de soi. Mais la priorité c'est d'apprendre à nos enfants et ce sont des choses que d'ailleurs, ceux qui sont mandatés à la CALL vous irez dans mon sens. Voilà. Mais j'en suis persuadé aussi. On fait voter ? Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, d'ailleurs au niveau de l'OMS, il s'agit d'une question de santé publique, l'apprentissage de la natation. On sait très bien que chaque année il y a, malheureusement, des enfants, des adolescents voire des adultes qui se noient parce qu'ils n'ont pas pu bénéficier d'un apprentissage de la natation. Ce qu'il faut constater quand même, c'est que le nombre de piscine dans le secteur est insuffisant. On a maintenant certaines piscines qui sont fermées, il ne reste plus dans le secteur que celle de Harnes. On s'aperçoit qu'il y a des communes qui viennent quand même de très très loin. Ça génère des frais d'autobus, ça génère de la pollution, ça génère voilà. Il faudrait peut-être aussi qu'on réfléchisse ensemble à un plan piscine pour qu'on puisse être un petit peu mieux équipé.

Monsieur le Président : Je pense que c'est parce que vous ne faites pas partie de la commission, néanmoins on en a déjà parlé à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, un plan piscine est prévu et nous y travaillons en ce moment. Il y a eu une AMO qui nous a rencontrés, qui a rencontré les services de la piscine et ils vont avoir la synthèse très prochainement pour pouvoir décider de comment nous allons faire avec ces piscines. Qui va devoir y en avoir une qui va peut-être se construire, celle qui est fermée, c'est Lens, tout le monde le sait et donc, c'est peut-être là qu'il va falloir agir en premier et puis les autres vont devoir prendre toutes leur place dans ce plan piscine. Et on y travaille avec acharnement, vous vous en doutez bien, puisque notre piscine qui est une piscine qui a été construite il y a quelques années, il n'y avait pas les perfectionnements que nous pouvons avoir aujourd'hui, ne serait-ce que ça nous coûte très cher parce que le traitement de l'eau n'est pas le plus efficace mais c'est ce qu'il y avait à l'époque donc voilà, il n'y a pas d'accusation dans ce que je viens de dire, c'est simplement qu'il faut la moderniser. Donc nous prendrons rang comme d'autres piscines à construire, à modifier, voilà, c'est ce que cette AMO nous racontera et je pense que tous les élus qui siègent à la CALL, et bien auront ces informations. En tout cas, je remercie le service et Joachim, parce qu'on a déjà bien bossé là-dessus et que nous prendrons le rang que nous méritons. Voilà. Ça répond à votre question ?

Jean-Marie FONTAINE : Et il faudra aussi envisager la rénovation de notre piscine.

Monsieur le Président : Tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : J'y vais de temps en temps, ma famille également, j'ai quelques personnes qui y vont. Au niveau des douches et au niveau des vestiaires, par exemple, il faudra aussi envisager une rénovation des portes des toilettes, par exemple et etc...

Monsieur le Président : En tout cas, pour le moment, c'est à la charge complète de la commune. Alors comprenez que nous temporisons le plus possible parce qu'il y a une gestion financière à faire et que c'est toujours très compliqué de faire une gestion. Mais, Joachim a quelques éléments à compléter.

Joachim GUFFROY : Oui, si je peux me permettre sur cette question, tous les ans, nous investissons une somme sur la piscine en renouvellement, alors on ne fait pas tout d'un coup, forcément parce que ça aurait un coût important, mais tous les ans on a des portes de vestiaires, de douches, on a les pommeaux de douches, etc... qui sont remplacés, et cette année en plus nous avons, 1- les menuiseries qui sont remplacées à l'étage au niveau de la mezzanine,

parce qu'il faut savoir qu'on était encore en simple vitrage et au-delà de la déperdition de chaleur on avait également des problèmes bâtimentaires qui apparaissaient suite à la forte humidité qu'on pouvait avoir et 2- des travaux qui vont devoir être faits aussi au niveau du local bureau de la direction tout simplement parce que ce bureau n'est pas isolé et les conditions de travail pour les agents ne sont pas idéales quand la piscine est remplie, vous pouvez vous en douter, d'autant plus qu'on part cette année pour battre à nouveau un record de fréquentation et s'approcher de 180000 entrées dues notamment à la fermeture de la piscine de Lens et il a fallu encaisser tout cela et rajouter que, effectivement on doit malgré tout continuer de faire ces travaux pour l'instant tant que le plan piscine de l'agglomération n'est pas sorti. Je tiens à préciser qu'il y a des problèmes non visibles mais plus importants sur lesquels il faudra, quoi qu'il arrive, remédier dans les années à venir et c'est là où on compte sur le plan piscine de l'agglomération parce que si rénovation bâtementaire il y doit y avoir, ça aura un coût important pour la commune.

Monsieur le Président : Donc il sera toujours temps de s'interroger parce que nous ne serons pas une priorité, Lens est fermé, on en a tous conscience. Faut-il rénover ? Faut-il reconstruire ? Et bien, c'est justement cet AMO qui pourra nous guider et après le choix sera fait au niveau des élus. Des élus harnésiens mais aussi des élus communautaires. Voilà. Vous le pensez bien. Voyez, il y a quelques années nous avons aussi fait une extraction d'air. C'est cette grosse cheminée que vous voyez passer, qui n'est pas très jolie et on se rend compte que l'efficacité qui était prévue n'est pas atteinte. Mais ça fonctionne quand même, mais on croyait que ça allait fonctionner encore mieux quoi ! Voilà. N'est-ce pas Joachim ?

Joachim GUFFROY : L'extraction de l'air fonctionne, c'est juste que, ça ne refroidit pas la température à l'étage. Mais effectivement on évacue un maximum de chlore grâce à cela et c'était le but premier de cet appareil.

Monsieur le Président : Voilà. Donc je vous propose de passer au vote puisqu'on ne la pas fait. Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, la convention de paiement des droits d'accès aux équipements aquatiques hors du territoire de la Communauté d'Agglomération qui fixe les modalités de paiement des droits d'accès à la piscine municipale Marius Leclerc.

8 CLASSE DECOUVERTE - TARIF

Monsieur le Président : Valérie PUSZKAREK pour la classe découverte.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc l'école élémentaire Henri Barbusse organise une classe découverte du 28 mars au 5 avril 2019 dans l'Hérault pour 45 élèves accompagnés de 2 enseignants et 4 animateurs du service jeunesse. La participation des familles est de 82,40 €. L'OCCE sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 25000 € et donc il nous est proposé l'inscription budgétaire d'un montant de 25000 € au budget primitif 2019.

Monsieur le Président : Peut-être savoir, ça serait sur Vendres. La volonté est d'aller à Vendres. Abstentions ? Oui, je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Je n'ai pas pu assister malheureusement à la commission et donc je n'ai pas pu poser des questions. Est-ce qu'il y a eu une augmentation de prix par rapport aux classes qui ont été organisées en 2018 et puis parce que 82,40 € ce n'est pas rien pour les familles, donc il ne faut pas que ce tarif soit un frein pour les familles. Il faut vraiment

veiller à ce que tous les enfants puissent partir et être du coup attentif à toute situation particulière qu'il pourrait y avoir. Merci.

Monsieur le Président : Vas-y je te laisse répondre et je rajouterai un truc.

Valérie PUSZKAREK : 25000 € c'est ce que l'on propose tous les ans pour la classe découverte. En ce qui concerne les difficultés des enfants, si des familles rencontrent des difficultés, on les dirige vers le CCAS qui les aide un maximum. Mais effectivement il est hors de question qu'on laisse un enfant pour des difficultés financières sur la commune. On pousse les enfants, même en difficulté, à venir au voyage.

Monsieur le Président : C'est récurrent chaque année. Chaque année vous nous dites de faire très attention. Chaque année on vous dit on le fait et à ce jour aucun enfant n'est resté sur le pavé. Et c'est vrai que 82 € voir un peu plus, c'est quand même difficile mais regardez l'effort que fait la municipalité, 25000 € ce n'est pas non plus négligeable. Mais nous aurons une attention tout à fait particulière pour que les enfants soient bien encadrés avec le nombre qu'il faut, puisque vous me poserez aussi la question de combien il va y avoir d'animateurs qui vont y aller et bien ce sera la prochaine fois, donc voilà tout est noté et que nous aurons la même attention que les années précédentes, vous n'en doutez pas et voilà. Oui. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vous annoncez une classe découverte à Vendres

Monsieur le Président : Non, je vous dis que ce sera sans doute à Vendres, attendez

Jean-Marie FONTAINE : D'accord

Monsieur le Président : C'est le souhait qu'ils ont

Jean-Marie FONTAINE : D'accord

Monsieur le Président : Et je ne peux pas vous le confirmer aujourd'hui

Jean-Marie FONTAINE : Et nous donner des informations en lien avec l'hébergement et notre maison communale mais je vous les poserai la prochaine fois.

Monsieur le Président : ça ne sera pas dans notre maison communale, c'est clair, ça ne sera pas dans la maison communale. Ça c'est clair. Ce sera dans un centre qui peut les accueillir et qui peut accueillir du monde. Sur la maison communale, je serais content que vous puissiez la prochaine fois, lorsque nous en parlerons, me poser toutes les questions souhaitables, sans aucun problème. Ça va de soi. Y'a-t-il des abstentions ? Y'a-t-il des contres ? Et bien à l'unanimité.

L'école élémentaire Henri Barbusse organise une classe découverte du 28 mars au 5 avril 2019 dans l'Hérault pour 45 élèves accompagnés de 2 enseignants et 4 animateurs du service jeunesse.

Sont concernés 21 élèves de CM1/CM2 et 24 élèves de CM2.

La participation des familles est de 82,40 €.

L'OCCE sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 25.000 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE l'inscription budgétaire d'un montant de 25.000 € au budget primitif 2019.

9 PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Monsieur le Président : Le point suivant. Parcours d'éducation artistique et culturelle que Valérie va nous présenter.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale la convention relative à la participation et agrément des intervenants extérieurs rémunérés dans le cadre des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2018-2019. En fait il s'agit des intervenants musique qui interviennent dans les écoles.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale la convention relative à la participation et agrément des intervenants(es) extérieurs(es) rémunérés(es) dans le cadre des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2018-2019.

10 CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – ACCUEIL EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Président : Contrat de prélèvement automatique. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Donc, lors du Conseil municipal du 13 juin, nous avons mis en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures de restauration scolaire et de garderie. Aujourd'hui on étend l'offre de paiement pour les accueils extrascolaires, ALSH et mercredi, colonies. Donc il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement des factures des familles bénéficiaires de l'accueil extrascolaire. De compléter le mode d'encaissement des recouvrements de la régie concernée et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de prélèvement automatique avec les familles qui optent pour ce mode de paiement.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, merci.

L'Assemblée est informée que le prélèvement automatique mis en place, par délibération n° 2018-139 du 13 juin 2018, pour le règlement des factures de restauration scolaire et de garderie rencontre un vrai succès auprès des familles.

Aussi, il est envisagé d'étendre cette offre de paiement pour les accueils extrascolaires (ALSH, mercredi, colonies, etc...).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- DE METTRE en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures des familles bénéficiaires de l'accueil extrascolaire,
- DE COMPLETER le mode d'encaissement des recouvrements de la régie concernée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de prélèvement automatique avec les familles qui optent pour ce moyen de paiement.

11 PEDT – CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

Monsieur le Président : Charte qualité plan mercredi. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et la Charte Qualité Plan Mercredi.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Donc à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et la Charte Qualité Plan Mercredi.

12 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET CHARTE INTERCOMMUNALE RELOGEMENT

Monsieur le Président : Et bien Jean-Pierre HAINAUT une nouvelle fois va remplacer Annick. Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, convention intercommunale d'attribution et charte.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a validé, lors de sa séance récemment, la Convention Intercommunale d'Attribution et la Charte Intercommunale Relogement. En quelques mots, ce document qui est très important, très volumineux, dont un exemplaire a été remis à chaque Président de groupe est en fait à partir d'un diagnostic établi, fixe les objectifs à atteindre en terme d'attribution concourant à l'équilibre territorial, fixe également les objectifs à atteindre en terme de public à accueillir. Ce document énonce également les mesures d'accompagnement de la politique intercommunale d'attribution et présente les modalités de mise en œuvre de la convention. C'est en quelque sorte un code de bonne conduite de l'attribution des logements sociaux dans nos territoires où les populations sont particulièrement fragiles. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les différents partenaires cette convention intercommunale d'attribution.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contre ? Et bien je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 8 décembre 2016 elle a émis un avis favorable au projet de document cadre en matière d'attribution des logements sociaux et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social sur notre territoire.

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a validé, lors de sa séance du 11 septembre 2018, la Convention Intercommunale d'Attribution et la Charte Intercommunale Relogement.

Une séance de signature collective des partenaires est envisagée fin 2018 début 2019.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution et la Charte Intercommunale Relogement

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les différents partenaires la Convention Intercommunale

d'Attribution valant Document Cadre, Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial et Accord Collectif Intercommunal.

13 CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Président : Toujours Jean-Pierre HAINAUT sur la cession de logements locatifs.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit de la cession, de l'offre de vente de 3 logements rue de Gallipoli et d'un logement rue de Constantinople par Maisons et Cités, aux conditions fixées au prix fixé par les domaines. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ces ventes. Les documents se rapportant à ces logements figurent en annexe. Les surfaces, les superficies et les travaux récemment réalisés.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de remarques, oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous voterons pour ces cessions de logements. Ça va permettre comme on l'a dit, à certaines personnes, certaines familles à accéder à la propriété. Voilà. Toujours la même remarque sur le fait que ce sont des logements qui sont peu rénovés, voire pas du tout et on en est pas du tout certain que les propriétaires, que les futurs propriétaires puissent changer leurs fenêtres, malgré les annonces d'Emmanuel MACRON.

Monsieur le Président : Effectivement, je n'en suis pas certain non plus. Il y a cette possibilité, il y a aussi, ce sera difficile avec l'ERBM, bien entendu, je leur souhaite, en tout cas, il y a des solutions pour les toitures. Vous savez, on met. Qu'ils y aillent, déjà là, je ne peux pas en faire plus, c'est l'OPAH RU, qui va être, bien sur, notre commune aussi, espérons qu'ils pourront en bénéficier, quoi. Sinon, je vais dans votre sens, ils vendent des logements qui ne sont malheureusement pas neufs, et pas toujours rénovés et même quand ils le sont, ils le sont mal. Voilà. Désolé de le dire comme ça. Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

En application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés HLM, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans ses courriers du 24 septembre 2018, 25 septembre 2018 et 1^{er} octobre 2018 de sa décision de vendre les immeubles vacants sis à Harnes :

- 27 rue de Gallipoli, au prix de 57.000 € HT pour les locataires et 60.000 € HT pour les tiers
- 5 rue de Gallipoli, 77.900 € HT pour les locataires et 82.000 € HT pour les tiers
- 33 rue de Constantinople, 64.600 € HT pour les locataires et 68.000 € HT pour les tiers
- 2 rue de Gallipoli, 77.900 € HT pour les locataires et 82.000 € HT pour les tiers

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur ces demandes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE sur ces ventes.

14 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Président : Convention d'occupation précaire, c'est toujours Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui Monsieur le Président. Donc il s'agit en quelque sorte de favoriser la possibilité pour les habitants d'accéder à un logement d'urgence, d'assurer la fluidité quant à l'occupation de ce logement et de prémunir la collectivité où un locataire indelicat voudrait rester plus que nécessaire dans ce logement et de profiter d'un tarif locatif intéressant.

Monsieur le Président : En gros, vous savez, c'est la maison qui se trouve à côté de Zola, qui a déjà servi à bien des gens qui ne peuvent pas bénéficier d'un relogement pour « x » raisons et qui sont dans la situation où et bien leur maison a pris feu, et bien il faut trouver quelque chose tout de suite ou le cas d'aujourd'hui, et bien il y a un trou en dessous de la maison dû à une sape et que nous sommes obligés d'interdire, c'est à nous à le faire, c'est nous qui interdisons les gens d'y habiter et quelque fois il y habiteraient bien, mais ça dépend de nos compétences, voir ce qui s'est passé, par exemple, à Marseille entre autre, pour ne pas que ça arrive chez nous, donc on a cette compétence, donc ces gens là du jour au lendemain on leur dit « vous sortez de chez vous et on a une maison » mais il ne faut pas ces gens y restent toute leur vie, parce que cette maison sert justement à d'autres personnes qui seraient susceptibles d'en avoir besoin. Voilà pourquoi il y a cette délibération. S'il n'y a pas d'opposition, s'il n'y a pas de contre, pas d'abstentions et bien à l'unanimité.

La commune de Harnes est parfois sollicitée par des familles ne trouvant pas, dans le parc locatif social ou auprès d'autres bailleurs, de solution de relogement suite à un incident survenu dans leur habitation ne leur permettant plus son occupation et entraînant de lourds travaux à réaliser.

Les services de la collectivité ont été confrontés, cette année, à une telle situation provoquée par le risque d'effondrement d'un immeuble suite à l'ouverture d'une sape sur notre territoire.

Dans l'attente d'une solution plus adaptée aux besoins de cette famille, la commune de Harnes leur a mis à disposition un logement de son parc immobilier dans un premier temps par la signature d'un bail de location à titre exceptionnel et transitoire de 6 mois et dans un second temps, par la signature d'une convention d'occupation précaire mensuelle.

Compte-tenu du caractère d'urgence à reloger des familles suite à : incendie, risque d'effondrement, inondation etc ...

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de logements communaux,
- FIXE le montant de l'indemnité d'occupation à 550 € par mois, étant entendu que cette indemnité ne tient pas compte de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et de la taxe d'habitation qui sera redevable par l'occupant.
- PRECISE que la mise à disposition est accordée pour une durée de 1 mois renouvelable, sur demande de l'occupant, pour une même période.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de logements communaux avec les familles concernée par la nécessité d'un relogement d'urgence avéré pour lequel aucune autre solution ne peut être apportée immédiatement.

15 RENOUELEMENT COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE

Monsieur le Président : Commission de suivi de site. Dominique HUBER sur 2 délibérations.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée que les commissions de suivi de site pour les sociétés SOTRENOR à Courrières et TVME à Hénin-Beaumont ont été créées par arrêté préfectoral en juin 2013 pour une durée de 5 ans chacune. Madame Dominique HUBER a été désignée pour représenter la commune auprès de ces 2 commissions de site par délibération du 11 avril 2014. Conformément à la demande de la Sous-

Préfecture de Lens, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales pour une durée de 5 ans. Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la commission de suivi de SOTRENOR et TVME et les groupes politiques ont été invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

Monsieur le Président : Il n'y a pas eu de dépôt, donc je vous propose de reconduire la personne qui était en charge dans ces 2 commissions, de la renommer, en l'occurrence Dominique HUBER, s'il n'y a pas d'objection bien entendu. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : La proposition de Dominique HUBER nous convient parfaitement. Une petite remarque sur SOTRENOR. On a des rejets gazeux très importants, encore tout dernièrement, la semaine dernière, vendredi. Des rejets, alors ils vont nous dire qu'il n'y a pas de pollution mais pour autant ça prend à la gorge et on est sur certains secteurs de la commune particulièrement gêné avec ces rejets. Alors voilà, je voulais signaler ce fait à Dominique même si

Monsieur le Président : On n'a pas d'information ?

Dominique HUBER : Je suis étonnée parce que, habituellement, les habitants ont mon numéro de téléphone qu'il s'agisse de SOTRENOR, de RECYTECH ou autre et ils m'appellent, pour justement, les directeurs de ces sites ne demandent pas mieux qu'on les appelle pour leur signaler ce type de problème. En fonction des vents, ça peut être ressenti par une partie de la population et pas par l'autre.

???? : inaudible

Monsieur le Président : Et bien ça sentait de toute façon, savoir de où ça vient, voilà. Vous dire, on a une expérience, il y a un an peut-être plus, on a été alerté immédiatement par des personnes qui habitent proche du canal là et c'était une espèce de poussière jaune qui était un peu partout. Donc, bon, on a récupéré cette poussière, on l'a fait analyser mais c'est vrai qu'on n'en a pas parlé tout de suite à RECYTECH quoi, et en réalité c'était le pollen des bouleaux. Mais il y en avait partout, donc on n'a pas pensé à ça et donc ils nous ont dit, dès qu'il y a quelque chose, prenez contact avec nous, ne faites pas analyser nous on peut vous l'analyser, si c'est de notre faute, on a un laboratoire qui analyse en permanence leurs rejets, je ne suis pas en train de les blanchir, attention, et voilà ce qui nous a été dit par le directeur de l'entreprise, n'est-ce pas ? Voilà. Donc je vous propose de voter ces 2 délibérations si vous en êtes d'accord. Ceux qui sont contre ? Abstentions ? Et bien à l'unanimité. Merci.

15.1 SOCIETE SOTRENOR A COURRIERES

Il est rappelé à l'Assemblée que la CSS de la Société SOTRENOR a été créée par arrêté préfectoral du 13 juin 2013 pour une durée de 5 ans.

Madame Dominique HUBER a été désignée pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de la Société SOTRENOR de Courrières par délibération du 11 avril 2014 pour la période restant à courir.

Conformément à la demande de la Sous-Préfecture de Lens, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales, pour une durée de 5 ans.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Dominique HUBER représentante de la commune au sein de la CSS Société SOTRENOR de Courrières.

15.2 UNITE DE TRI VALORISATION MATIERE ENERGIE (TVME) EXPLOITEE PAR LA SOCIETE CIDEME A HENIN-BEAUMONT

Il est rappelé à l'Assemblée que la CSS pour l'Usine d'Incinération des Ordures ménagères exploitée par la Société CIDEME a été créée par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 pour une durée de 5 ans.

Madame Dominique HUBER a été désignée pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) exploitée par la Société CIDEME à Hénin-Beaumont par délibération du 11 avril 2014 pour la période restant à courir.

Conformément à la demande de la Sous-Préfecture de Lens, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales, pour une durée de 5 ans.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Dominique HUBER représentante de la commune au sein de la CSS de l'Unité de Tri Valorisation Matière Energie (TVME) exploitée par la Société CIDEME à Hénin-Beaumont.

16 REVALORISATION DES TARIFS

16.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Président : Alors le point suivant est la revalorisation des différents tarifs, Anne-Catherine BONDOIS.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Donc redevance d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire. Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les droits de places du marché à partir du 1^{er} janvier 2019. On voit sur le tableau, il y a une augmentation de 3 % à peu près et c'est en mètre linéaire. Pour information la redevance d'animation reste à 1 € par séance.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : inaudible

Monsieur le Président : Je vous remercie. Simplement vous dire, ça évitera de faire au bout de 10 ans et d'augmenter de 50 centimes. Et je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Non, je suis d'accord avec vous Monsieur FONTAINE et nous nous abstiendrons également.

Monsieur le Président : Oui, on me dit, là, c'est à compter du 1^{er} janvier 2019, c'est ça ? Abstentions ? Oui, je vous en prie.

Marianne THOMAS : Et concernant le marché déplacé, est-ce que lors d'évènements comme la fin de mois, à partir de 2019 vous allez trouver un emplacement ou est-ce qu'il n'y aura plus du tout de marchés déplacés avec le passage du BHNS ?

Monsieur le Président : Il y aura toujours un marché, soyez rassurée. Enfin, moi en tout cas, je ferai tout pour qu'il y en ait encore un et puis on le déplacera et on verra comment on peut faire. Il sera peut-être déplacé dans un autre endroit, c'est à l'étude, surtout que vous savez que le BHNS a un retard de 3 mois. Je l'ai appris comme vous par les journaux, ce n'est pas une critique, mais c'est une remarque et que en plus, ce BHNS ne passera pas tout de suite par

l'Avenue des Saules puisqu'il y aura des gros travaux qui vont se faire dans l'Avenue des Saules, des travaux d'assainissement, donc on va attendre que ces travaux d'assainissement se fassent, c'est bien, ça nous coûtera un peu moins cher, puisque nous, il va falloir refaire le revêtement et donc le BHNS sera aussi déplacé pendant toute l'année 2019 quasiment. C'est de l'information que je vous donne là. Par contre, non non, le marché sera toujours existant rassurez-vous. Voilà. Vous avez raison de poser la question. Voilà. Donc, on l'a voté je crois ? Abstentions ? 8. Et puis contre ? Il n'y en a pas, parfait.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) DECIDE :

- DE REVALORISER la redevance d'occupation du Domaine Public des droits de places du marché hebdomadaire à partir du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarifs (TTC) à partir du 01.01.2019	
Marchés abonnés	Marchés non abonnés
0,67 €	0,88 €

- DE MAINTENIR la redevance d'animation demandée à chaque commerçant du marché, abonné ou non, par séance à 1€. Il est rappelé que cette redevance est ensuite reversée au Syndicat Lensois et Littoral des Commerçants non sédentaires (convention signée entre la ville et le Syndicat).

16.2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DUCASSE

Monsieur le Président : Nous continuons, redevance d'occupation du domaine public toujours, pour la ducasse cette fois-ci.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Il est proposé ce soir de porter le tarif de la redevance de la ducasse à 46 centimes du m² occupé et par jour. La dernière augmentation a été faite en 2015 qui était à 0,45 €.

Monsieur le Président : Nous prenons la même position ? Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Pourquoi augmenter d'1 centime ? 1 centime !

Monsieur le Président : Mais ça fait partie des règles. Ça correspond quasiment à 3 % arrondi voilà. Mais 1 centime vous voyez quand on a une dépense, une dépense vous ne voulez pas la voter, mais là c'est une recette. Vous savez le moindre sous nous est compté. Et bien voilà, vous l'utiliserez, voilà. Alors abstentions ? 8. Et puis contre ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) PORTE, à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les ducasses à 0.46 € TTC par m² occupé et par jour.

16.3 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMISSIONS DE VOIRIE PERMANENTES ET PERMISSIONS DE VOIRIE OCCASIONNELLES

Monsieur le Président : Toujours, non plus Anne-Catherine, puisque nous allons passer plus dans le service technique, Jean-François KALETA pour des redevances d'occupation du domaine public.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, d'environ 3 % à compter du 1^{er} janvier 2019 et en sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis le 1^{er} avril 2017. Et vous avez la grille derrière.

Monsieur le Président : Je suppose que vous faites la même remarque. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, ce sera le même vote pour notre groupe. Une petite précision pour les étalages commerciaux, les terrasses de café, c'est au m² ou ?

Monsieur le Président : C'est au m² ou au mètre linéaire ? Ne demandez pas ça à moi.

Jean-François KALETA : C'est à l'année.

Monsieur le Président : C'est à l'année.

Jean-Marie FONTAINE : Dire peu importe la surface occupée, les commerçants, les étalages commerciaux et les terrasses de café payent 17,80 € à l'année ? Quelle que soit la surface ?

Monsieur le Président : Oui.

Jean-Marie FONTAINE : C'est pour rien

Monsieur le Président : A leur endroit, c'est pour rien, je pense que d'ailleurs on va augmenter

Jean-Marie FONTAINE : Comparé aux autres villes, je peux vous assurer que c'est pour rien. Parce que les autres villes aux environs travaillent au mètre linéaire ou au m² et allez voir par exemple les villes comme Carvin, les villes comme Lens où là les terrasses sont comptées au m².

Monsieur le Président : Carvin arrive à faire des loyers gratuits à des commerçants par contre. C'est ce qu'on m'a dit. Juste une info. C'est de l'info.

Jean-Marie FONTAINE : Non mais je ne vois pas votre allusion, c'est

Monsieur le Président : Si si, il y a une allusion

Jean-Marie FONTAINE : C'est pour Emilie photo ou c'est pour ?

Monsieur le Président : Ce sera noté très sérieusement dans le compte-rendu

Jean-Marie FONTAINE : C'est Emilie photo, c'est

Monsieur le Président : On est venu me dire que c'était gratuit

Jean-Marie FONTAINE : C'est bien

Monsieur le Président : C'est très bien.

Jean-Marie FONTAINE : Non, mais là tant mieux, c'est très peu, c'est très peu. Pour les commerçants c'est très bien pour eux.

Monsieur le Président : Si on peut mettre plus, on nous demande toujours de mettre plus, par exemple pour les colonies de vacances, pour ceci pour cela et dès qu'on a une petite rentrée d'argent, c'est vrai qu'il y a quelqu'un qui le paye, on nous dit non il ne faut pas augmenter. Mais vous savez que depuis un certain nombre d'années, nous avons toujours de moins en moins d'argent au niveau des municipalités. J'ai pris la responsabilité de la commune en 2008, c'est-à-dire le jour où a commencé la crise, il faut l'avouer, et je ne gère que la crise depuis 10 ans. Donc vous savez, si on arrive à faire autant de choses que nous avons fait sur notre commune, c'est bien que nous avons une attention toute particulière à ce qui est monétaire et que nous gérons, je crois, en bon père de famille, prévoyant et qui avons de l'ambition pour notre commune. Toujours de moins en moins d'argent et on fait toujours des choses de plus en plus. Mais lorsqu'il y a une petite augmentation, ne serait-ce minime de 1 centime et bien nous la réalisons. Voilà. Vous savez, gérer la crise, on a moins de sous qu'avant, on fait plus de choses qu'avant. C'est tout ce que je peux vous dire. Et puis ça me permet de rappeler aussi que, et bien, on essaye de faire toutes les économies possibles par la mutualisation, par exemple, ce que nous avons voté tout à l'heure ensemble, le fait qu'on dématérialise et tout ça et les résultats sont là quoi. Voilà. On essaye de faire de notre mieux avec les économies possibles et puis les augmentations qui sont nécessaires tous les ans. Voilà. Un centime est un centime. C'est comme ça que nous y arriverons. Ça me permet de rappeler, lorsque nous sommes arrivés, par exemple, et bien la première chose que nous avons faite, c'était de baisser les émoluments des différents élus de 30 %. 10 ans après nous en sommes toujours au même stade. Ça c'est des économies que l'on fait pour notre municipalité. Ce sont des choses qui aujourd'hui nous permettent par exemple d'aider un petit peu plus notre CCAS au niveau de leur budget. Voilà. En tout cas j'ai bien compris. Abstentions ? Les 8, je vous en prie, 8. C'est ça pardon. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je reviens, puisque je n'ai pas pu aller jusqu'au bout de ma phrase, tant mieux. Tant mieux pour les étalages commerciaux et les terrasses de café qui sont concernés par un tarif aussi bas à Harnes. Après c'est quand même un peu injuste pour les friteries, pizzerias etc... qui sont quand même massacrées à 218 € par mois.

Monsieur le Président : Je vous rejoins et je pense que l'année prochaine nous réagirons dans ce sens, à votre demande. Mais que je partage aussi. Donc nous regarderons cela de beaucoup plus près. Je suis de votre avis. Abstentions ? 8. Contre ? Donc le reste pour.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) REVALORISE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public – permissions de voirie permanentes et permission de voirie occasionnelles à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

PERMISSIONS DE VOIRIES PERMANENTES	
NATURE	TARIF A COMPTER DU 01 Janvier 2019
Étalages commerciaux (redevance annuelle)	17.80 €
Terrasses de café (redevance annuelle)	17.80 €
Friteries/Pizzerias et assimilés	
Ouverture le soir par mois	66.50 €
Ouverture toute la journée par mois	225.00 €
Ouverture exceptionnelle pour un jour	8.70 €
Taxis, véhicules de petite remise	112.50 €

PERMISSIONS DE VOIRIES OCCASIONNELLES		
NATURE		TARIF A COMPTER DU 01 janvier 2019
Echafaudages	Le m2 par jour	0.35 €
Bennes à récupération de gravats	Forfait par jour	2.44 €
Abaissement des bordures pour accès garage...	Coût des travaux à la charge du demandeur après autorisation municipale/revêtement final réalisé par la commune	Sans conversion
Manifestations locales telles que marché aux puces, foires à la brocante	Forfait par jour d'occupation du site	12.10 €
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet	Forfait trois jours	82.60 €
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un grand chalet	Forfait trois jours	98.40 €

17 EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Monsieur le Président : Exonération de taxe d'aménagement en vue de la création d'une maison de santé. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé au Conseil municipal que la mise en place et l'application de modalités d'exonération de taxe d'aménagement ont été délibérées en 2011 et 2014. La loi de finances du 30 décembre 2017 donne la possibilité d'étendre cette exonération pour les maisons de santé. Donc il est proposé au Conseil municipal d'exonérer, en totalité, les maisons de santé pour une durée de 3 ans. La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui pour ? Excusez-moi, j'ai changé. Bon à l'unanimité. Errare humanum est ! Je l'ai fait exprès pour placer la phrase en latin. On a très peu l'occasion.

Il est rappelé au Conseil municipal que la mise en place et l'application de modalités d'exonération de taxe d'aménagement ont été délibérées en date du 21 novembre 2011 et 25 septembre 2014.

La loi de finances 2017-1837 du 30 décembre 2017, notamment son article 98, donne la possibilité d'étendre cette exonération pour les maisons de santé pour tous les maîtres d'ouvrages.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'exonérer, en totalité la part communale, les maisons de santé mentionnées à l'article L 623-3 du Code de la santé publique conformément à l'article L 331-9 – 9 du Code de l'urbanisme pour une durée de 3 ans.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

18 BHNS – MISE EN PLACE DE BORNE D'INFORMATION VOYAGEUR

Monsieur le Président : Mise en place de borne d'information voyageur. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre du projet du BHNS, le SMT souhaite développer aux arrêts, les services aux voyageurs. Ce programme prévoit la mise en place de Borne d'Information Voyageur sur chaque quai desservi par le BHNS. Ces BIV permettront d'afficher en temps réel les prochains passages du bus ainsi que des informations générales sur le réseau (déviations, perturbations, etc ...).

Le SMT nous informe que l'alimentation électrique des BIV sur certains arrêts BHNS ne peut se faire par panneau solaire et que la création d'un branchement électrique spécifique semble disproportionnée pour leur faible consommation (3 – 4 kW) ; Dans le cadre des travaux BHNS, des fourreaux ont été prévus afin de relier directement le quai au réseau d'EP le plus proche. Le raccordement reste à la charge du SMTAG ; Ce raccordement à notre réseau d'éclairage public fera l'objet d'une convention à venir. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le raccordement des BIV à notre réseau d'éclairage public, et donc de signer avec le SMT tout document relatif à ce raccordement. Et vous avez la liste des stations dans les pièces annexes.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question ? Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité.

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMTAG) souhaite développer aux arrêts, les services aux voyageurs.

Ce programme prévoit la mise en place de Borne d'Information Voyageur (BIV) sur chaque quai desservi par le BHNS. Ces BIV permettront d'afficher en temps réel les prochains passages du bus ainsi que des informations générales sur le réseau (déviations, perturbations, etc ...).

Le SMTAG nous informe que :

- L'alimentation électrique des BIV sur certains arrêts BHNS ne peut se faire par panneau solaire pour des contraintes techniques et que la création d'un branchement électrique spécifique semble disproportionnée pour leur faible consommation (3 – 4 kW).
- Dans le cadre des travaux BHNS, des fourreaux ont été prévus afin de relier directement le quai au réseau d'éclairage public le plus proche, afin de ne pas retoucher au revêtement. Le raccordement reste à la charge du SMTAG.
- Ce raccordement à notre réseau d'éclairage public fera l'objet d'une convention à venir.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- Le raccordement des BIV sur notre réseau d'éclairage public,

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle tout document relatif à ce raccordement.

19 CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD PAS-DE-CALAIS – PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ ET LES ESPACES CONNEXES AU POLE D'EQUIPEMENT PUBLIC BELLEVUE-MIMOUN

Monsieur le Président : Une autre convention de partenariat à Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Les 4 communes des berges de la Souchez travaillent depuis 2018 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais. Afin de poursuivre cette collaboration il est envisagé une nouvelle convention. Etant précisé que les 3 autres communes, Courrières, Loison et Noyelles passeront également une convention de partenariat. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais ; et d'accepter la participation de la commune de Harnes à hauteur de 3.000 € par an dès le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas des questions

Jean-François KALETA : C'est en deux fois. C'est marqué. C'est 1500 au début et 1500 à l'achèvement. Mais c'est pour une année c'est 3000 € pour une année pour 2019.

Monsieur le Président : Bon, sinon, abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité.

Les 4 communes des berges de la Souchez travaillent depuis 2018 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais.

Afin de poursuivre cette collaboration il est envisagé une nouvelle convention en vue de l'accompagnement visant à une gestion écologique du parc des berges de la Souchez, la sensibilisation du grand public au sens participatif et la sensibilisation du jeune public à la nature.

Etant précisé que les 3 autres communes (Courrières, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens) des berges de la Souchez passeront également une convention de partenariat.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais.
- ACCEPTE la participation de la commune de Harnes à hauteur de 3.000 €.

20 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DOTATION FORFAITAIRE

Monsieur le Président : Recensement de la population, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit comme chaque année du recensement de la population. Alors un courrier de l'INSEE nous informe qu'une dotation s'élevant à 2359 € nous sera reversée. Il est proposé au Conseil municipal de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseur.

Monsieur le Président : Bon c'est la formule habituelle. Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la délibération n° 2018-135 du 13 juin 2018 relative au recensement de la population 2019 – Désignation des coordonnateurs et du correspondant RIL,
Par courrier du 4 octobre 2018, l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élève à 2.359 €.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseur.

21 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président : Ligue de l'Enseignement, une convention de partenariat, Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Donc dans la continuité de la convention que nous avons déjà signée l'an dernier pour la première fois, avec la Ligue de l'Enseignement, concernant la mise à disposition de jeunes volontaires en service civique, on vous propose de renouveler la signature de la convention élargie cette fois à l'EPCC du Louvre-Lens, c'était déjà le cas l'an dernier. Donc la Ligue de l'Enseignement, notre commune et la commune de Sallaumines pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019 et ce à titre gracieux.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contre ? A l'unanimité, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat à titre gracieux entre la ville de Harnes, la ville de Sallaumines, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais dont l'objet est de définir de manière précise les modalités de mise à disposition des jeunes volontaires en Service Civique ayant pour mission de se faire les relais à la médiation pour la structure culturelle dans laquelle ils sont accueillis et accompagnés, et par extension pour la structure culturelle d'envergure départementale, régionale et nationale partenaire sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019.

22 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

Monsieur le Président : Toujours Sabah YOUSFI. Une convention de mise à disposition de volontaires.

Sabah YOUSFI : Oui tout à fait. Dans la continuité de la précédente convention, celle-ci est passée avec la Ligue de l'Enseignement concernant le recrutement de volontaires en service civique. En fait la Ligue de l'Enseignement dispose d'un agrément national qui permet de recruter, former des jeunes en service civique et de le mettre à disposition d'associations ou de collectivités territoriales. Donc la Fédération nous a mis à disposition 2 jeunes volontaires effectuant leur service civique au Centre Culturel Jacques Prévert donc sur une période de 8 mois et une amplitude horaire de 24 heures par semaine. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'affiliation de la commune de Harnes à la Ligue de l'Enseignement ; de désigner

Joseph CIRASARO, notre Directeur des affaires culturelles en qualité de tuteur, j'ai failli dire curateur 'au secours' ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'affiliation et les conventions de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil ainsi que les avenants.

Monsieur le Président : Merci. Des questions ? Et bien je vous propose de voter. Abstentions ? Contre ? A l'unanimité. Merci.

La Ligue de l'Enseignement, Fédération du Pas-de-Calais a recruté, des volontaires dans le cadre d'un contrat d'engagement en Service Civique.

La Fédération Départementale bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'Enseignement au titre de l'engagement de service civique et peut faire bénéficier de son agrément, entre autre, la commune de Harnes.

La Fédération Départementale nous met à disposition deux volontaires effectuant leur service civique.

Les deux volontaires sont affectés au Centre Culturel Jacques Prévert pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2018, à raison de 24 heures par semaine.

La structure d'accueil doit désigner un tuteur qui sera chargé d'accompagner les volontaires durant leur mission.

La Ligue de l'Enseignement propose l'affiliation de la commune pour la saison 2018/2019.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'affiliation de la commune de Harnes à la Ligue de l'Enseignement,
- DESIGNER en qualité de tuteur Monsieur Joseph CIRASARO,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :
 - L'affiliation à la Ligue de l'Enseignement
 - Les conventions de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil ainsi que les avenants.

23 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE – MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS

Monsieur le Président : Gros pavé. Je parle de la protection sociale complémentaire et le volet de prévoyance. Alors la collectivité de Harnes souhaite proposer une offre de protection sociale-prévoyance dans le but de garantir les ressources de ces agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité. Le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance. Le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération. Il vous est donc proposé d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion ; de participer, bien entendu, au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ; de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, mais vous avez tout le tableau qui est tout à fait derrière, mais aussi de préciser le montant de l'aide versée mensuellement restera plafonné au niveau de la cotisation ; m'autoriser à signer l'ensemble des actes bien sur et de prendre l'engagement, et ça j'en ai parlé directement à Dominique MOREL, de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants. Voilà ce qui vous est proposé. Alors, préciser que, aujourd'hui, on parle pour nos agents. Demain on parlera pour tous les habitants de Harnes, et il y aura une réunion qui sera organisée par nous-mêmes et par la mutuelle JUST, vous savez Monsieur le footballeur, et une réunion d'information auprès des habitants de Harnes pour qu'ils puissent, eux aussi, avoir une véritable couverture sociale. Santé, bien sur. Santé. Voilà. S'il n'y a pas de questions, je ne voudrais pas développer tout ce qu'il y a dedans, parce que c'est

extrêmement compliqué, et vous vous doutez bien que ce n'est pas moi qui connais le mieux, c'est plutôt mon DGS ou mon DGA, cela va de soi. Enfin si, oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Sur l'annonce que vous venez de faire pour les habitants, je pense qu'il y a nécessité d'être particulièrement prudent. Certaines communes se sont risquées sur cette voie, se sont aperçues que les cotisations étaient multipliées par 2 voire par 3, dès la seconde année, etc... et, en fait, ce qui semblait être une très bonne affaire pour les habitants était en fait une véritable arnaque. Je pense qu'il faut être très prudent sur ça et bien réfléchir et bien savoir où on va et ne pas mettre les harnésiens dans une galère qu'ils n'auraient pas souhaité.

Monsieur le Président : Alors, vous dire, que vous avez bien remarqué, que dans cette délibération, nous parlons pour nos agents. Et là, il y a un véritable bénéfice pour eux. Vous pensez bien, que c'est eux qui vont être en premier et je pense que nous irons avec toute cette précaution, cela va de soi, présenter, à ceux qui n'en ont pas ou ceux qui en ont une qui payent très très cher, et bien cette mutuelle. Avec toutes les précautions inhérentes à des propositions telles que celle-là. Voilà ce que je voulais vous dire. Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2018,

Considérant que la collectivité de HARNES souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Sur proposition de son président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE comme suit :

DECIDE :

1°) D'ADHERER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) DE FIXER le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Composition	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5
	Jusque 1400 €/mois	De 1401 à 1700 €/mois	De 1701 à 2000 €/mois	De 2001 à 2500 €/mois	Au-delà De 2500 €/mois
1 agent seul	17,50 €	9 €	3 €	1,75 €	1 €
1 agent avec 1 enfant	20 €	14 €	5,50 €	3,75 €	2 €
1 agent avec 2 enfants	22,50€	19 €	8 €	6,25 €	3 €
1 agent avec 3 enfants et +	25 €	24 €	10,50 €	8,75 €	

4°) DE PRECISER que le montant de l'aide versée mensuellement restera plafonné au niveau de la cotisation ; montant établi en référence au traitement brut de l'agent à l'année n-1 divisé par 12 et sa composition familiale en particulier le nombre d'enfants à charge au sens du supplément familial de traitement.

5°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6°) DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

24 PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS – COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Président : Le point suivant, participation de l'employeur à la mutuelle des agents. Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 janvier 2014, a été acceptée la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents dont le contrat a été labellisé. Vu l'avis unanime du Comité technique en date du 18 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la participation de l'employeur à la mutuelle des agents – complémentaire santé. S'il n'y a pas de question, je vous propose de voter. Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 janvier 2014 elle a accepté la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents dont le contrat a été labellisé.

Vu l'avis unanime du Comité technique en date du 18 octobre 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la participation de l'employeur à la mutuelle des agents – complémentaire santé.

25 CREATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE, REFERENT LAÏCITE ET REFERENT DE LA PROCEDURE INTERNE D'ALERTE ETHIQUE

Monsieur le Président : Alors un autre gros pavé que je vais tenter de vous résumer très brièvement, qui est la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent de la procédure interne d'alerte éthique. Pour tout ça, on démarre dans cette délibération par un rappel de la déontologie relative à tous fonctionnaires. Ça c'est la première chose. Il est proposé ensuite la création de ce référent afin que, ce référent doit pouvoir être consulté en permanence, comment ? Non, on peut en avoir 1 comme on peut en avoir 3, puisqu'on a parlé de 3 rôles, mais on peut le représenter par 1 seule personne. Et vous allez voir, nous ce qu'on va proposer, c'est que ces 3 référents, plutôt que ce soit mon DGS, le DGS pardon, le DGA, le

DRH, donc une personne qui a autorité dans la commune, et bien nous préférons que ce soit notre personnel puisse appeler, il faudra l'en informer du nom de la personne, du numéro de téléphone, à partir de quand il commence, nous souhaiterions que ce soit quelqu'un du Centre de gestion qui puisse être ce référent. Pour des soucis de confidentialité, de l'anonymat, pour être plus neutre mais aussi pour avoir une pratique plus facile et surtout plus fluide. Je ne sais pas si vous partagez, mais voilà ce que nous proposons. Alors ça a été résumé, quelques lignes, ici. Alors il est proposé de créer un référent déontologue à la ville de Harnes, le référent déontologue et référent laïcité et alerte éthique. Ces mesures prennent un effet au 1^{er} janvier 2018, cette fonction est placée au Centre de gestion du Pas-de-Calais. J'ai dit au 1^{er} décembre, ah bon, c'est marrant, oui, oui j'ai dit janvier, et bien c'est décembre, excusez-moi. Errare humanum est. Plusieurs fois dans la même soirée, c'est bien ! S'agissant des missions nouvelles créées par la loi, aucune contrepartie, bien entendu, financière n'est, à ce stade, sollicitée. Voilà. Voilà ce que je vous propose, c'est que ce ne soit pas fait par un agent de la commune, mais par quelqu'un du Centre de gestion. Y'a-t-il des objections ? Bon et bien je vous propose de passer au vote. Y'a-t-il des contres ? Des abstentions ? Et bien à l'unanimité. C'est un gros pavé mais qui a été rapidement passé en réalité.

La déontologie désigne l'ensemble des principes et des règles éthiques que doit respecter tout agent public. Elle est définie par les articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. En particulier, l'article 25 dispose que :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité ».

La probité et l'intégrité désignent l'obligation pour tout agent public de ne pas utiliser les moyens du service public à des fins personnelles. L'agent ne doit pas se trouver dans une situation telle que son intérêt personnel puisse être en contradiction avec l'intérêt de la collectivité.

L'obligation de dignité, quant à elle, implique que les propos, les agissements et la tenue d'un agent ne doivent pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'administration.

Enfin, les agents publics sont tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité qui garantit l'égalité de traitement des usagers, sans distinction et sans préjugés. A ce titre, l'agent doit s'abstenir de manifester ses propres convictions, religieuses ou politiques, dans l'exercice de ses fonctions.

Afin de renforcer la connaissance et le respect de ces obligations déontologiques, le législateur a souhaité la mise en place de plusieurs dispositifs au sein des collectivités territoriales.

En effet, la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires crée un droit à la consultation d'un référent déontologue pour tout agent public. Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 précise les modalités de désignation du référent, ses obligations et les moyens dont il dispose pour l'exercice de ses missions.

La circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité prévoit qu'un référent laïcité soit désigné dans chaque administration et que le référent déontologue puisse assumer ces fonctions.

De plus, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique détermine le cadre juridique de l'alerte éthique. Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat précise la nature de la procédure à mettre en œuvre et prévoit que le référent déontologue puisse en assumer la responsabilité.

Un référent déontologue pouvant être désigné pour plusieurs organismes, il est proposé que cette fonction soit exercée au profit de la ville de HARNES.

De même, il est proposé que la procédure d'alerte éthique soit commune aux trois entités.

I – Création d'un référent déontologue

La mission principale du référent déontologue est d'apporter, en toute indépendance et confidentialité, conseil et assistance auprès des agents publics sur les questions déontologiques qu'ils se posent.

Ainsi, le référent déontologue peut :

- communiquer, transmettre, expliquer les textes réglementaires et l'évolution du droit ;
- analyser les situations individuelles en fonction des cas d'espèce ;
- apporter une aide à la décision en faisant des préconisations qui tiennent compte des enjeux et du risque encouru.

Le référent déontologue est en charge d'une veille législative et réglementaire sur les questions liées à la déontologie. Il est amené à participer aux différents réseaux d'échange et d'expertise sur ces thématiques.

D'une manière plus générale, il participe à l'information et à la sensibilisation des agents sur toutes les problématiques liées à la déontologie. A cet effet, il peut proposer aux services des outils tels que charte, code de bonne conduite, fiche pratique, règlement, etc.

Plus particulièrement, le référent déontologue est l'interlocuteur des agents sur les questions liées au conflit d'intérêts. Il peut notamment être en charge de l'analyse des déclarations d'intérêts rendues obligatoires dans les cas prévus par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Conformément à la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, le référent déontologue peut être sollicité sur les questions traitant du respect et de la mise en pratique du principe de laïcité.

Enfin, il assure également les missions de référent alerte éthique, telles que décrites ci-après (II).

La fonction de référent déontologue s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives des responsables directs de l'agent public. Le décret impose que le référent déontologue soit d'un niveau permettant l'exercice effectif de ces missions et dispose de moyens matériels suffisants. Afin de garantir son indépendance, il est proposé de confier ces missions Centre de Gestion du Pas-De-Calais (CDG62).

Le référent déontologue est soumis à une stricte obligation de confidentialité, il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

Le référent déontologue peut être sollicité de la manière la plus large possible (courrier, messagerie électronique). Il reçoit les agents en entretien, le cas échéant.

Les modalités de consultation du référent déontologue doivent faire l'objet d'une large publication (Intranet, site Internet, affichage...) afin que l'ensemble des agents ait connaissance de ses missions et des moyens de le solliciter.

II – Dispositif de l'alerte éthique

Le dispositif de l'alerte éthique tel qu'organisé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et son décret d'application du 19 avril 2017 est exposé ci-dessous.

Les modalités de la procédure interne d'alerte éthique sont déclinées à titre d'information dans l'annexe 1 et feront l'objet d'un arrêté et d'une circulaire interne.

1- Champ d'application

Selon l'article 6 de la loi 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'alerte éthique est une procédure qui permet à une personne physique, agent public ou collaborateur extérieur et occasionnel de la collectivité, de signaler ou de révéler des faits concernant :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement ;

- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Une alerte éthique ne peut porter sur des éléments couverts par le secret défense, le secret médical et le secret des affaires liant un avocat et son client.

2- Signalement

Le lanceur d'alerte doit avoir été témoin ou avoir eu personnellement connaissance des faits constitutifs du signalement.

Le signalement doit être fait de bonne foi et de manière désintéressée.

3- Principes de la procédure

Les alertes peuvent être signalées auprès du supérieur hiérarchique, de l'employeur ou du référent alerte éthique.

Le lanceur d'alerte fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement.

Le lanceur d'alerte fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement le cas échéant.

La procédure interne de recueil des alertes éthiques doit préciser les dispositions prises par l'organisme :

- pour informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de son signalement, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles il est informé des suites données à son signalement

- pour garantir la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement

- pour détruire les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci lorsqu'aucune suite n'y a été donnée, ainsi que le délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informées de cette clôture.

4- Procédure exceptionnelle

En l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte à vérifier dans un délai raisonnable la recevabilité du signalement, le lanceur d'alerte peut s'adresser directement aux autorités administratives, judiciaires et aux ordres professionnels concernés. Si dans un délai de trois mois, le lanceur d'alerte ne reçoit pas d'information de la part de ces derniers, il peut rendre publiques les informations en sa possession.

Par ailleurs, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le lanceur d'alerte peut saisir directement l'autorité judiciaire, l'autorité administrative ou l'ordre professionnel et peut rendre public les éléments de l'alerte.

5- Confidentialité

Les éléments concernant l'identité de l'agent lanceur d'alerte ou susceptibles de pouvoir l'identifier ne peuvent être divulgués sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Les éléments pouvant identifier la ou les personnes mises en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Vis-à-vis des tiers, le lanceur d'alerte est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données qu'il révèle à l'entité en charge des alertes éthiques.

Le non-respect de la confidentialité concernant l'identité du lanceur d'alerte et l'identité des personnes mises en cause est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Le traitement ainsi mis en place est conforme à l'autorisation unique relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004) de la CNIL (annexe 2).

6- Protection du lanceur d'alerte

Un lanceur d'alerte n'est pas pénalement responsable dès lors que la divulgation du secret protégé par la loi est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause et qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement.

Lorsque le lanceur d'alerte suit la procédure interne, ce dernier est protégé contre toute sanction et mesure discriminatoire liées au signalement, sauf en cas de mauvaise foi caractérisée et d'intention de nuire.

Il est à la charge de l'employeur de démontrer que la mesure contestée a été prise pour un motif étranger à l'alerte.

7- Diffusion

L'organisme procède à la diffusion de la procédure de recueil des signalements qu'il a établie par tout moyen, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet, dans des conditions propres à permettre à la rendre accessible aux membres de son personnel ou à ses agents, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Cette information peut être réalisée par voie électronique.

Le Conseil Municipal de la Ville de HARNES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité ;

Vu la délibération n°2017-191 du 22 juin 2017 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant modification de la délibération n°2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004) ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de HARNES en date du 18 octobre 2018,

Entendu le rapport de présentation

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer un référent déontologue, un référent laïcité et un référent alerte éthique
- qu'il y a lieu d'en décider les modalités

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : De créer un référent déontologue à la Ville de HARNES. Le référent déontologue est référent laïcité et référent alerte éthique.

Cette fonction est placée auprès du Centre de Gestion du Pas-De-Calais (CDG62)

Article 2 : Ces mesures prennent effet au 1er décembre 2018.

Article 3 : S'agissant de missions nouvellement créées par la loi, aucune contrepartie financière n'est à ce stade sollicitée. Elle pourra être reconsidérée au vu du bilan qui sera établi.

26 CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Bon alors le point suivant, création de postes et le tableau des emplois, le tableau des effectifs. Création de 2 postes, un premier dans la filière technique, c'est-à-dire, pour les services techniques, un agent de maîtrise et puis c'est la filière culturelle, ce sera pour la médiathèque, un assistant de conservation. Donc 2 emplois à créer et de valider la modification des tableaux, puisqu'il y a eu dans le tableau d'autres modifications puisqu'il y a eu un avancement de grade, il y a eu des stagiairisations, et il y a eu surtout des départs en retraite. 3 départs en retraite dont je voudrais vous parler, souvent on leur dit bonne longue retraite, et là ce sont des mises en retraite pour des problèmes de

santé. Et donc je leur souhaite une bonne retraite, c'est sûr, mais surtout qu'au niveau de la santé, qu'ils se remettent le mieux possible des différentes maladies qu'ils peuvent avoir contractées. Bon je connais la position de votre groupe, donc ce sera abstention, j'ai l'habitude, ça fait 10 ans maintenant

Jean-Marie FONTAINE : Parfait.

Monsieur le Président : Vous 5 ans, mais moi 10 ans, voilà. Y'a-t-il des abstentions ? Y'a-t-il des contres ? Donc c'est des refus de vote, c'est ça ? Abstention. Abstention : 5 puis le reste pour.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 26 septembre 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE :

- DE CREER 2 postes à temps complet :
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
 - Grade : Agent de Maîtrise non titulaire
 - Filière : Culturelle
 - Cadre d'emploi : Assistant de Conservation
 - Grade : Assistant de Conservation non titulaire
- DE VALIDER la modification du tableau des emplois ci-après à compter du 28 novembre 2018.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	3	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	3	0	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	11	0	0	11
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	3	0	17	13	0	1	14
TOTAL 1		57	0	5	1	63	44	0	3.75	47.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	1	0	9	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	22	10	6	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	18	5	34.43	57.43
TOTAL 2		69	15	20	24	128	52	11	35.43	98.43

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANT	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLA	B	1	1	0	0	2	1	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	1	0	5	2	0	0	2
TOTAL 7		16	1	1	8	26	10	0	4.01	14.01
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	8.85	10.85
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	8.85	19.85

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		POLICE MUNICIPALE (9)								
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		11	0	1	0	12	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		188	16	48	78	330	141	11	66.69	218.69

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

27 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)

Monsieur le Président : Un autre gros pavé aussi. J'espère que vous avez lu tous le document, c'est que, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le fameux SDAHGV. Alors sachez que celui-ci nous a été présenté par le Préfet, et que maintenant il faut l'appliquer. Donc l'élaboration par le Préfet et le Président du Conseil Départemental d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Il est révisable tous les 6 ans. On arrive au bout, donc ce sera pour 2019-2024. Donc le nouveau SDAHGV, comme ils l'appellent, portera pour la période que je viens de vous citer et cela sur les 9 EPCI du Département. Alors nous avons fait à l'époque du précédent SDAHGV une délibération qui vaut ce qu'elle vaut, parce que si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, en tout cas entre la CALL et la CAHC, qui doit trouver une aire de 40000m², 4 hectares et je crois, c'est 20 places, parce qu'il y a 2 choses, il y a des places pour petits groupes et puis il y a l'aire de grand passage. L'aire de grand passage c'est 40000 m², 4 hectares. Comment ? 200 à 300 caravanes, exactement. Donc on est obligé de l'accepter de toute façon, la CALL l'a accepté. Donc je vous propose, comme la fois dernière, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis conforme à celui de la Communauté d'Agglomération en tout cas sur le Schéma Départemental, sous réserve que : L'emplacement de l'aire de grand passage à réaliser sur la CALL et la CAHC ne soit pas choisi sur Harnes compte tenu de la fragilité sociale de la population harnésienne, c'est ce que nous avons dit la fois dernière et c'est tout à fait juste. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détermine l'emplacement de cette aire de grand rassemblement en concertation avec les différents maires des communes voisines de sorte qu'elle soit située pour le mieux, dans l'intérêt de tous, de la cohésion sociale, de l'équilibre des difficultés qui sont déjà importantes sur certaines communes, et cela afin de ne pas ajouter d'autres difficultés qui seraient lourdement compliquées à gérer. Cette problématique des gens du voyage c'est énorme vous savez que nous en souffrons énormément que ce soit à Harnes et encore ça peut aller, mais d'autres communes comme Noyelles, comme Angres je crois, comme Meurchin, c'est vraiment une difficulté, nous n'arrivons pas à concrétiser là-dessus. Je vous en prie. Vous avez demandé la parole me semble-t-il.

Jean-Marie FONTAINE : Enfin notre groupe trouve un peu choquant, quand même choquante cette phrase sur la fragilité sociale de la population harnésienne. Certes c'est une évidence, mais toutes les communes du secteur ont cette même fragilité sociale. Je dirai c'est pas mieux à Harnes, c'est pas pire à Harnes que dans les communes voisines, qu'à Fouquières, qu'à Sallaumines, qu'à Annay, etc..., donc tenter de vouloir mettre un élément discriminant comme ça, reposant sur une fragilité sociale plus importante de la population harnésienne, on trouve cette phrase un peu choquante. Harnes, ce n'est pas pire qu'ailleurs, et c'est aussi fragile qu'ailleurs. Après, il faut quand même qu'on arrive à la faire cette aire de grand passage, ça fait combien d'années qu'on tourne en rond entre la CAHC et la CALL, à essayer de trouver une solution. Au niveau de la CALL il y a eu une espèce de moratoire, alors ce dernier Conseil communautaire où les maires se sont dits, et bien voilà, on va en parler. Il faut qu'on parle, sans gêne, sans énervement pour essayer de trouver au mieux cette aire de grand passage. Alors, il y a 2 choses. Il y a, à la fois, l'aire de grand passage, avec ses 200, 250 caravanes, mais qui va être concernée de manière très très temporaire et de manière très très exceptionnelle dans l'année et il y a aussi l'autre question des aires d'accueil. On a actuellement 4 aires d'accueil, je le rappelle sur la CALL, c'est Grenay, Billy, Méricourt, 3 villes camarades et Loos-en-Gohelle, où ça se passe plutôt bien, mais pour autant, on s'aperçoit que dans le secteur, il n'y a pas assez d'aires d'accueil, il n'y a pas assez de terrains pour ces caravanes qui arrivent et qui du coup squattent, squattent des sites et squattent jusqu'à la démolition, c'est ce qui s'est passé dans les communes voisines, c'est ce qui s'est passé à Meurchin, etc... avec des terrains de foot, des vestiaires abîmés, etc... Il faut réellement, avec grande sérénité, qu'on essaye d'avancer sur ce dossier, de ce Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, avec cette aire d'accueil, il faut qu'on

avance, il faut absolument qu'on la détermine, mais pas en disant que, à Harnes c'est pire qu'ailleurs.

Monsieur le Président : Alors je vais répondre déjà, je crois que vous n'êtes pas très bien renseigné sur le fonctionnement des aires d'accueil. Et oui, vous avez parlé de camarades, là, mais je crois qu'il va falloir vous renseigner un peu mieux et je crois qu'ils ont d'énormes problèmes. Quand ce n'est pas de destruction, c'est des gens qui restent là à longueur d'année et qu'ils sont complètement bloqués, ce qui veut dire que leur aire d'accueil n'existe plus. La deuxième chose, c'est que, c'est vrai que vous avez cité les communes qui sont toutes à côté et là je voudrais vous dire que d'autres communes sont concernées et chacun doit y mettre sa part. Nous avons une réalité sociale dans notre commune, moi je la vis tous les jours cette réalité sociale, sans doute avec vous peut-être, je n'en sais rien, mais je peux vous dire que ça ne ferait qu'amplifier les problématiques. Par contre je peux vous rejoindre sur une aire de grand passage, une aire de grand passage est une aire qui fonctionne, 2, 3 voire 4 fois par an et que ce sont des prêcheurs qui viennent avec 200 caravanes et qui sont déjà venus à Harnes d'ailleurs, d'ailleurs plusieurs fois, que j'ai rencontrés, avec qui j'ai négociés, pas leur arrivée malheureusement, j'ai négocié que leur départ. Mais je suis allé leur rendre visite sous leur chapiteau, j'ai participé avec eux sur les explications et tout seul je suis allé leur expliquer pourquoi nous avons des problèmes, mais que s'ils repartaient en laissant les lieux propres, ça pouvait s'améliorer. Moi j'y suis allé, je les ai rencontrés et je suis allé sous leur chapiteau, je n'ai pas prêché de la même façon qu'eux, mais j'ai prêché la bonne parole en tout cas pour notre commune. Voilà ce que je peux vous dire et que, une aire de grand passage, encore faut-il qu'elle soit véritablement acceptée. Mais ce n'est pas là où nous avons le plus de problèmes et je vous ai aussi démontré qu'il fallait 40.000 m², 4 hectares si vous préférez, mais je vous ai annoncé aussi qu'il faut 20 places pour faire des aires d'accueil. 20 places qui doivent être réparties dans les communes qui n'en ont pas aujourd'hui, parce que les communes qui ont créé une aire d'accueil, ils l'ont créé en fonction du nombre de leur population et ça nous ne pourrions pas un jour y échapper, ça c'est clair, mais ce dossier là on le connaît parfaitement bien. Maintenant, si vous ne souhaitez pas que nous mettions ces réserves, nous pouvons en discuter, chacun peu en discuter, moi je préfère les laisser, c'est de cette façon là que nous l'avions traduit il y a 6 ans, lors du SDAHGV précédent, mais je suis à votre écoute.

Jean-Marie FONTAINE : Si les maires doivent se rassembler en toute sérénité, c'est ce qui a été proposé par notre Président de groupe, Bruno TRONI, lors du dernier Conseil communautaire c'est bien de se rassembler, enfin que les maires se rassemblent, évoquent ce dossier en toute sérénité pour enfin lui trouver une solution, je pense qu'on ne peut pas arriver en disant déjà « oui d'accord on vient, mais pas à Harnes ! Parce qu'à Harnes la population a une fragilité sociale. ».

Monsieur le Président : A Harnes, nous aurons peut-être une aire d'accueil par contre. Qui nous sera imposée. De toute façon, de toute façon, s'il n'y a pas un accord sur les communes, cela nous sera imposé par l'Etat et en particulier le Préfet. Voilà. Et qu'il nous reste que quelques mois pour y réfléchir. Maintenant, nous nous rassemblerons, nous en discuterons. On a eu des propositions tout à l'heure, en disant une aire de grand passage, peut-être, sur plusieurs communes. On n'est pas obligé sur une seule commune. Ça peut être étalé sur 3 communes

???? : Inaudible

Monsieur le Président : D'autres choses ? Par exemple un parc de la CALL, tout à fait. Et donc moi, je leur dis simplement, attention nous avons des populations qui sont quand même fragiles, moi je les côtoie tous les jours à travers le CCAS, maintenant faites-y attention. Sachez-le, Fouquières c'est sans doute la même chose, par contre il y a des zones où ce n'est pas tout à fait la même chose. Voilà ce que je leur dis au travers de cette délibération.

Jean-Marie FONTAINE : Vous évoquez les aires d'accueil en disant qu'il y a de la sédentarisation, c'est un constat, c'est repéré que maintenant un certain nombre de gens du voyage se sédentarisent et occupent à l'année. Simplement, il faut aussi évoquer et c'est aussi le travail qui est fait au niveau du Département, comment dire, la transformation de certaines de ces aires avec des pôles de sédentarisation. Voilà. Il va falloir aussi, on est conscient qu'il y a plein de caravanes sur le secteur qui ne trouvent pas de lieu et Dominique MOREL sait très bien à quoi nous sommes confrontés au niveau de la ville de Harnes, à devoir mettre des blocs de béton partout pour empêcher les caravanes d'entrer. Certes, c'est efficace, et tant mieux, c'est une bonne chose que le bois de Florimond ne soit plus abîmé par ces caravanes qui passent mais pour autant on défigure quand même notre environnement. Donc essayons aussi de réfléchir à ces aires d'accueil, essayons de réfléchir à cette aire de grand passage et puis essayons de trouver une solution au niveau du territoire.

Monsieur le Président : Je crois que le Préfet est déjà d'accord pour dire que ce qu'il nous propose est déjà dépassé. Voilà. Moi je vous dis cela comme ça. Vous dire aussi, que tout ce que vous venez de dire, c'est ce qui est prévu dans le document qui vous a été donné. En parlant de sédentarisation, en parlant de maisons à construire, tout cela c'est dans le document. Je ne vais pas me permettre de vous le lire en entier, je n'ai fait que la délibération finale. Je vous propose de passer au vote. Y'a-t-il des abstentions ? Y'a-t-il des contres ? Et bien voilà, je vous remercie.

Jean-Marie FONTAINE : En ce qui nous concerne l'abstention est motivée

Monsieur le Président : Oui, oui, elle a été motivée,

Jean-Marie FONTAINE : Elle est motivée

Monsieur le Président : Elle est motivée, c'est enregistré

Jean-Marie FONTAINE : Par la présence de cette phrase, bien entendu

Monsieur le Président : C'est enregistré.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi « Besson » prévoit l'élaboration par le Préfet et le Président du Conseil Départemental d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – « SDAHGV ».

Il est révisable tous les 6 ans à compter de sa publication.

Le nouveau SDAHGV portera sur la période 2019-2024 et associe les 9 EPCI du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un nouveau SDAHGV.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE d'émettre un avis conforme à celui de la Communauté d'Agglomération sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage sous réserve que :

- L'emplacement de l'aire de grand passage à réaliser sur la CALL et la CAHC ne soit pas choisi sur Harnes compte tenu de la fragilité sociale de la population harnésienne,
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détermine l'emplacement de cette aire de grand rassemblement en concertation avec les différents maires des communes voisines de sorte qu'elle soit située pour le mieux, dans l'intérêt de tous, de la cohésion

sociale, de l'équilibre des difficultés qui sont déjà importantes sur certaines communes, afin de ne pas ajouter d'autres difficultés qui seraient compliquées à gérer.

28 L 2122-22

Monsieur le Président : Et bien, nous arrivons aux L 2122. S'il n'y a plus de questions, et bien je vais, je n'avais rien d'autre à vous dire, non, je voudrais vous souhaiter à toutes et à tous, et bien de bonnes fêtes, oui, pardon

Jean-Marie FONTAINE : Juste pour revenir sur la mutuelle à destination des habitants. Pour information, je vous invite à aller voir l'article paru dans La Voix du Nord au 1^{er} juillet 2017 avec la mutuelle JUST

Monsieur le Président : Je l'ai lu

Jean-Marie FONTAINE : Sur Valenciennes où 13000 adhérents ont vu des hausses de cotisations jusqu'à 70 % pour certains.

Monsieur le Président : Oui, justement sur ce propos, suite à cet article, nous l'avons ressorti, à JUST, l'assurance JUST, nous lui avons demandé des explications par rapport à ça, nous attendons des réponses claires et nettes avant de le proposer à nos habitants et sachez que dans pas mal de communes, ça y est ça a été largement lancé et à ce jour je n'ai aucun retour négatif, à part cet article dans le journal de juillet et nous l'avons mis sous le nez, bien entendu, de la personne que nous avons rencontrée. Sur ce, je vais vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année, de pouvoir profiter des vôtres et puis de revenir en janvier tous en pleine forme. Je vous remercie et bonne soirée à tout le monde.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 1- 17 SEPTEMBRE 2018 - L 2122-22 – Fin de convention de mise à disposition gratuite d'un local communal – 1^{er} rue du 8 mai 1945 – 3iD
- 2- 24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - Contrat de cession de représentation spectacle – 11 novembre 2018 – TOP REGIE
- 3- 24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - Contrat de cession de représentation spectacle – 30 novembre 2018 – EUROPA PRODUCTION
- 4- 24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle – 1^{er} mars 2019 – GOSPEL JAZZ and spectacle
- 5- 4 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – subvention – Des Racines et des Hommes 2018
- 6- 4 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Contrat d'animation – Le Cirque du Bout du Monde – Relais d'Assistants Maternels
- 7- 9 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Société ALBATEC – Contrat de mise à jour logiciel et d'assistance téléphonique – G-ECONOMAT
- 8- 8 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Restructuration du sol sportif de la salle Arnold Sowinski au complexe Mimoun (N° 748.5.18)
- 9- 22 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Construction de caves à urnes et de colombariums aux cimetières du centre et du quartier Bellevue (N° 751.5.18)
- 10- 25 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Travaux de restructuration des trottoirs de la rue François Delattre côté pair, de la rue de Picardie et de la rue Jeanne d'Arc (N° 750.5.18)
- 11- 22 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Fourniture de véhicules neufs et fourniture et pose d'une benne sur véhicule 3,5 Tonnes (N° 747.5.18)
- 12- 24 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Travaux de réfection des toitures terrasses de la mairie de Harnes (N° 749.5.18)

- 13- 24 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - Maîtrise d’oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment
situé au 62, rue des Fusillés à Harnes (N° 740.1.18)
- 14- 30 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - AIR LIQUIDE - Renouvellement convention
ECOPASS n° 10822 –Bouteilles de gaz médicaux – Piscine municipale
- 15- 7 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 - Convention d’occupation précaire – immeuble 2
rue de Château Salins à Monsieur et Madame HAPIOT Eric
- 16- 8 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 - Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin –
Convention d’attribution du solde de subvention 2018 – Associations et Centres
Culturels
- 17- 13 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 – Remboursements de sinistres

La séance est levée à 20 heures 45.

Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

- 1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE**
- 2 SUBVENTIONS A PROJET**
 - 2.1 VOLLEY-CLUB HARNESIEN
 - 2.2 HARNES VOLLEY-BALL
- 3 MARCHES PUBLICS**
 - 3.1 GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES
 - 3.2 CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D’ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DE L’ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER
 - 3.3 FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE, VIDEOPROJECTEUR, ECRAN VIDEO, TELEVISION, CLASSES MOBILES, ACCESSOIRES, FOURNITURE ET POSE DE BAIES DE BRASSAGE
 - 3.4 AVENANT AU MARCHÉ DE SCENOGRAPHIE DU MUSEE MUNICIPAL – LOT 3
 - 3.5 AVENANT AU MARCHÉ DE SCENOGRAPHIE DU MUSEE MUNICIPAL – LOT 4
 - 3.6 AVENANT AU MARCHÉ D’ACHAT D’UN LOGICIEL PAIE ET RESSOURCES HUMAINES
 - 3.7 AVENANT AU MARCHÉ DE CHAUFFAGE
 - 3.8 AVENANT AU MARCHÉ D’ACHAT DE 9 PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUE 9MM ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
- 4 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS - AVENANT**
- 5 CONVENTION POUR LA DIFFUSION D’ANNONCES SUR LES ONDES DE RADIO PLUS**
- 6 REAMENAGEMENT DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – HABITAT DU NORD**
- 7 PAIEMENT DES DROITS D’ACCES A LA PISCINE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**
- 8 CLASSE DECOUVERTE - TARIF**
- 9 PARCOURS D’EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**
- 10 CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – ACCUEIL EXTRASCOLAIRES**
- 11 PEDT – CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI**
- 12 COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN - CONVENTION INTERCOMMUNALE D’ATTRIBUTION ET CHARTE INTERCOMMUNALE RELOGEMENT**
- 13 CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**
- 14 CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE – BATIMENTS COMMUNAUX**
- 15 RENOUVELLEMENT COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE**
 - 15.1 SOCIETE SOTRENOR A COURRIERES
 - 15.2 UNITE DE TRI VALORISATION MATIERE ENERGIE (TVME) EXPLOITEE PAR LA SOCIETE CIDEME A HENIN-BEAUMONT
- 16 REVALORISATION DES TARIFS**
 - 16.1 REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ HEBDOMADAIRE
 - 16.2 REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DUCASSE
 - 16.3 REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMISSIONS DE VOIRIE PERMANENTES ET PERMISSIONS DE VOIRIE OCCASIONNELLES
- 17 EXONERATION TAXE D’AMENAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D’UNE MAISON DE SANTE**
- 18 BHNS – MISE EN PLACE DE BORNE D’INFORMATION VOYAGEUR**
- 19 CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS NORD PAS-DE-CALAIS – PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ ET LES ESPACES CONNEXES AU POLE D’EQUIPEMENT PUBLIC BELLEVUE-MIMOUN**
- 20 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DOTATION FORFAITAIRE**
- 21 LIGUE DE L’ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT**

- 22 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL**
- 23 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE – MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS**
- 24 PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS – COMPLEMENTAIRE SANTE**
- 25 CREATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE, REFERENT LAÏCITE ET REFERENT DE LA PROCEDURE INTERNE D'ALERTE ETHIQUE**
- 26 CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 27 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)**
- 28 L 2122-22**